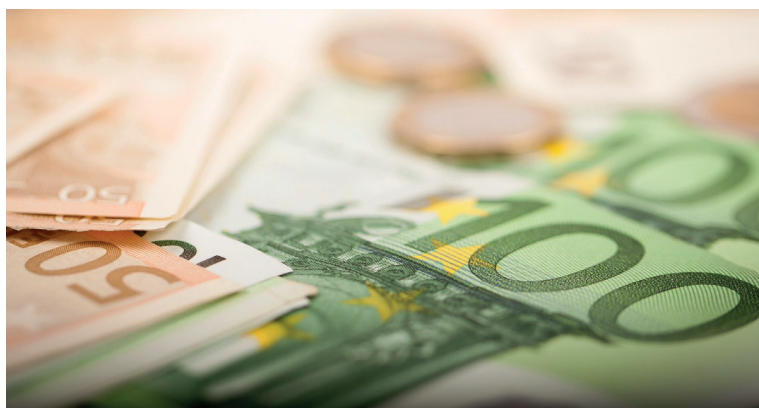
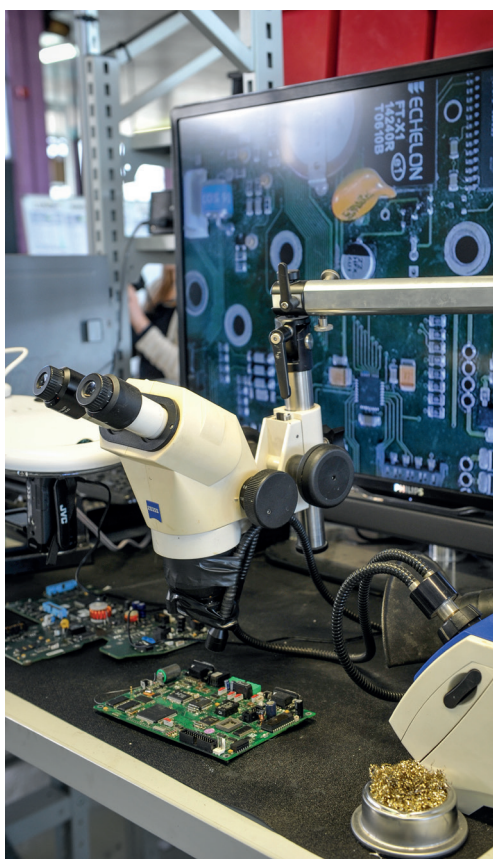


De l'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine :

les aides directes aux entreprises en matière de développement économique, harmonisation, suivi et préconisations



Décembre 2017

**De l'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes
à la Nouvelle-Aquitaine :**
les aides directes aux entreprises en matière de
développement économique,
harmonisation, suivi et préconisations

**Rapport de la commission
« Approche de l'évaluation des politiques publiques »**

**Président : M. Michel FOURCADE
Rapporteur : M. Maurice BORDE**

*Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés, lors de la séance plénière du
CESER de Nouvelle-Aquitaine du 14 décembre 2017*

Synthèse

A l'origine de la présente autosaisine, figure le rapport adopté en 2015 par le CESER d'Aquitaine, intitulé : « **les conditions d'octroi et les effets, pour le territoire aquitain, des aides régionales versées aux entreprises : l'exemple de l'aide à l'investissement matériel** ».

Ce rapport formulait, relativement aux dispositifs d'aide mis en place par la Région, douze préconisations adressées au Conseil régional.

Deux années plus tard, la création de la Région Nouvelle-Aquitaine, issue de la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, le renforcement des compétences économiques de l'échelon régional, ainsi que la reconnaissance du rôle des CESER dans l'évaluation des politiques publiques, ont conduit le CESER de Nouvelle-Aquitaine à s'interroger sur les suites données aux préconisations de 2015. Il s'est appuyé sur le nouveau SRDEII de la Région adopté en décembre 2016 et sur les règlements d'intervention des aides aux entreprises adoptés en février 2017.

La nécessaire harmonisation des dispositifs d'intervention économique mis en place au fil des années par les trois anciennes régions, a amené le CESER à examiner dans quelle mesure ces dispositifs avaient pu impacter les objectifs et les pratiques de la Nouvelle-Aquitaine en matière d'aide aux entreprises

Cette double approche structure le document décliné à partir des préconisations contenues dans le rapport de 2015, des bonnes pratiques identifiées dans les trois anciennes Régions, et des auditions conduites par notre commission. A chaque étape, le CESER exprime des commentaires qui se traduisent à leur tour par 18 nouvelles préconisations dont la liste est présentée en fin de rapport.

Le CESER s'est efforcé de centrer sa réflexion et ses conclusions sur les dispositifs d'intervention économique de la Région, tels qu'ils apparaissent dans les règlements adoptés en février. Cependant il n'a pu ignorer le fait que ces dispositifs s'appliquent sur un espace très vaste et très varié -la Nouvelle-Aquitaine- composé de territoires relevant de problématiques très diverses et exprimant des besoins spécifiques.

Par suite, il a été amené à évoquer d'autres segments de la politique régionale, notamment l'existence d'infrastructures, la présence de services publics, et en particulier la démarche de contractualisation envers les territoires de la région telle qu'elle ressort de la délibération d'avril 2017 « Politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine ». L'importance du rôle de la future DATAR a été réaffirmée, ainsi que le soutien à une économie territoriale qui dépend évidemment de la présence d'entreprises, TPE et PME, mais également de services à la population.

*

Le CESER a pris acte des grandes orientations figurant dans le SRDEII, qui mettent l'accent sur l'innovation, la performance industrielle et l'internationalisation de l'entreprise, ainsi que sur l'attractivité des territoires. Il a noté que la création ou le maintien de l'emploi ne constituait pas un objectif clairement affiché de l'intervention régionale, mais découlait de ces orientations. Pour le CESER, cette approche devra faire l'objet d'une évaluation spécifique.

En revanche, le CESER apprécie et soutient la volonté politique d'aider les TPE et les PME de la Région, qui sont à la fois le moteur de l'emploi et du développement territorial, en particulier dans les zones éloignées de la métropole.

Il a noté la dimension structurante de la présence d'entreprises dans deux cas particuliers : la grande entreprise qui par ses activités propres et son réseau de sous-traitants, assure le développement de son bassin d'emploi, et l'entreprise dont la disparition mettrait en danger l'existence même d'un territoire fragile.

Dans ces deux cas spécifiques et quasi dérogatoires aux régimes d'aide classiques, l'intervention directe de la Région paraît légitime. Elle le sera d'autant plus qu'on aura prévu d'en évaluer les effets.

*

Le CESER a examiné les moyens que la Région a privilégiés pour rendre son intervention efficace. L'accès à l'information des bénéficiaires est essentiel. Elle passe par un nouveau site internet, qui devrait se prolonger par la mise en place d'une plateforme dématérialisée. Elle passe aussi par l'activation de réseaux de partenaires locaux, voire par la présence sur les territoires de personnels de la Région.

La mise en place de « **contrat de progrès** » entre l'entreprise et la Région, à l'instar des « contrats de croissance » de l'ancien Limousin ou des « chartes d'engagements réciproques » de l'ancien Poitou-Charentes, constitue une initiative déterminante qui garantit une relation constante et durable entre les partenaires. Le seuil de déclenchement minimal du contrat mériterait d'être réduit pour bénéficier au plus grand nombre.

Le recours, prévu dans le règlement d'intervention, aux éco-socio-conditionnalités négociées entre les partenaires s'avère, du point de vue du CESER, d'autant plus indispensable que la situation de l'emploi d'une part, la raréfaction des ressources naturelles et le recours aux énergies renouvelables, d'autre part, justifient que l'aide régionale soit fortement conditionnée au respect des critères sociaux et écologiques inscrits au contrat. L'aide devrait, ainsi, être modulée en fonction d'une prise en compte progressive du développement durable dans sa stratégie d'entreprise.

Enfin le CESER considère que l'avance remboursable doit être un outil qui mérite d'être davantage privilégié. La raréfaction de l'argent public justifie qu'on en optimise l'utilisation et que les sommes remboursées par le bénéficiaire de l'aide puissent être réinjectées dans l'économie régionale.

*

Le CESER s'est une nouvelle fois montré attentif à la transparence dans laquelle doit s'exercer l'action publique, et le secteur de l'aide à l'entreprise est un de ceux qui méritent le plus de vigilance.

Cette transparence doit s'exercer à l'égard des bénéficiaires potentiels, grâce à une information claire et accessible.

Elle doit s'exercer à l'égard des structures internes à l'entreprise, et l'attribution d'une aide doit s'accompagner de conditions permettant l'information des instances représentatives du personnel et l'existence d'un authentique dialogue social au sein de l'entreprise.

Elle doit s'exercer à l'égard du citoyen, grâce à des outils de communication tels que rapport d'activité, bilan des aides, rapports d'évaluation que le CESER devra s'approprier demain pour jouer pleinement son rôle de relais entre les décideurs et les citoyens.

Enfin, cette transparence oblige à un **recours systématique à l'évaluation des dispositifs d'intervention des aides aux entreprises**. L'évaluation des politiques publiques est aujourd'hui indispensable. La mise en place, dès l'adoption d'un règlement d'intervention, de procédure d'évaluation fixant les objectifs, les critères de réussite, les indicateurs de résultat doit être généralisée.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en créant une **Commission d'Evaluation des Politiques Publiques**, chargée d'élaborer un programme annuel d'évaluations, mais aussi de diffuser la culture évaluative au sein de son administration, a montré qu'elle pouvait être précurseur dans ce domaine.

S'agissant des aides aux entreprises, la création d'un **Comité Régional de suivi des aides publiques**, composé d'élus locaux, de partenaires sociaux et d'experts renforcerait la détermination de la Région d'être une référence dans ce domaine. A l'instar du comité national, ce comité accèdera aux évaluations des dispositifs d'aides afin de partager la connaissance sur leur impact en termes d'emploi et de compétitivité.

Pour conclure, le CESER réaffirme la nécessité du respect du développement durable par la prise en considération **simultanée**, dans les critères d'octroi des aides aux entreprises, des aspects **économiques, sociaux et environnementaux** de leurs activités.

Sommaire

Introduction	10
Partie 1 : les objectifs politiques	14
I - L'emploi	14
I – 1 : Le rappel des préconisations	14
I – 2 : L'emploi et le « Schéma Régional de Développement Economique » (S.R.D.E.) dans les Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	14
I – 3 : L'emploi et le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la Région de Nouvelle-Aquitaine	16
II – Les TPE / PME.....	19
II – 1 : Le rappel des préconisations	19
II – 2 : Les interventions en faveur des TPE / PME dans les anciennes Régions.....	19
II – 3 : Les aides aux PME / TPE en Région de Nouvelle-Aquitaine.....	20
III - Les investissements structurants.....	22
III - 1 : Le rappel des préconisations	22
III - 2 : Les investissements structurants dans les ex-Régions	22
III – 3 : Les investissements structurants et la Nouvelle-Aquitaine.....	23
Partie 2 : Les moyens	25
I - L'information	25
I – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015	25
I - 2 : L'accès à l'information dans les ex-Régions.....	25
I – 3 : L'accès à l'information en Nouvelle-Aquitaine	26
II - Le contrôle et le suivi des aides	27
II – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015	27
II – 2 : Le suivi des aides dans les ex-Régions	27
II – 3 : Le suivi des aides en Nouvelle-Aquitaine.....	29
III- La nature des aides régionales	30
III - 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015	30
III - 2 : La nature des aides dans les anciennes Régions.	31
III - 3 : La nature des aides en Nouvelle-Aquitaine	31
Partie 3 : La transparence	33
I - L'évaluation	33
I – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015	33
I – 2 : L'évaluation dans les anciennes Régions	33
I – 3 : L'évaluation en Nouvelle-Aquitaine.....	34
II - La communication	35
II – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015	35
II – 2 : La communication dans les anciennes Régions	36
II – 3 : La communication en Nouvelle-Aquitaine.	36
III - Le Dialogue Social	38
III – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015	38
III – 2 : Le dialogue social dans les anciennes Régions.	38
III – 3 : Le dialogue social en Nouvelle-Aquitaine.....	39
Partie 4 : Les préconisations du CESER de Nouvelle-Aquitaine	41
I - Les préconisations pour la partie 1 : « Les objectifs politiques »	41
II - Les préconisations pour la partie 2 : « Les moyens »	42
III - Les préconisations pour la partie 3 : « La transparence »	42
ANNEXES	44

Introduction

Les années qui viennent de s'écouler ont vu l'organisation institutionnelle et territoriale de la République Française profondément transformée.

Trois lois fondamentales sont venues bouleverser le paysage institutionnel, modifier la taille, le rôle et les compétences des différents niveaux de collectivités territoriales sur le territoire national.

La première, « loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM, le 27 janvier 2014.

La seconde, « loi de délimitation des régions », le 16 janvier 2015.

La troisième, portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRe, le 7 août 2015.

La loi de délimitation des Régions a conduit les anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, à fusionner le 1er janvier 2016 pour faire place à la **Nouvelle-Aquitaine**.

La Loi NOTRe contient deux dispositions majeures qui intéressent désormais les nouvelles régions.

1) Elle consacre le développement économique comme l'une des responsabilités majeures de l'échelon régional.

Les Conseils régionaux acquièrent, désormais, une compétence de principe en matière d'aides économiques et une compétence d'application en matière de planification économique. La loi attribue au Conseil régional une compétence exclusive en matière de versement d'aides aux entreprises, qui se traduit ainsi dans l'article L. 511 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ... Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché. ... Les aides accordées sur le fondement du présent ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, ... ».

Nonobstant le rôle majeur que l'état continue de jouer en matière d'aide directe ou indirecte aux entreprises, et du rôle additionnel de l'Union Européenne, la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), peut se résumer comme suit :

La Région est seule compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales (subventions, prêts, avances remboursables...) en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté. Les autres niveaux de collectivités n'ont plus la capacité de mettre en œuvre leurs propres régimes.

Le bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre,...) est seul compétent pour définir les aides et régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Les Départements ne disposent plus que de compétences résiduelles (aide à l'installation de professionnels de santé,...), cependant, le Département peut, par dérogation de l'article ¹L. 3232 – 1 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, participer au financement d'aides en faveur d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de la forêt et de la pêche. »

Pour l'exercice de cette compétence « élargie », la Région élabore, en application de L.4251-13 du Code général des Collectivités Territoriales « *un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation* » (S.R.D.E.I.I.).

Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aide à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que celles relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit également les orientations de développement de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les aides relatives au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières tout en favorisant « *un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région et le maintien des activités économiques* ».

En Nouvelle-Aquitaine, l'exercice de cette compétence se traduit à ce jour :

- Par l'adoption en décembre 2016, d'un ²SRDEII en neuf orientations stratégiques ;
- Par l'adoption en février 2017 d'un ensemble de règlements d'intervention relatifs aux aides aux entreprises, sur lesquels le CESER a émis un ³avis.

2) Elle confère au CESER une compétence complémentaire en matière d'évaluation.

L'article L. 4134 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « *Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.*

*Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de **contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales** ».*

Le législateur a donné ainsi à l'assemblée socioprofessionnelle une capacité contributive à l'évaluation et au suivi des politiques régionales. Cette contribution peut revêtir de nombreuses formes : production d'avis, participation aux comités de pilotage des évaluations, communication sur les résultats d'évaluation, débats citoyens à partir des conclusions de l'évaluation,...

Cette nouvelle compétence a donné lieu, au niveau de l'assemblée de CESER de France, à la production d'un « ⁴*livre blanc sur la problématique de la contribution des CESER à l'évaluation des politiques publiques* » qui s'est du reste inspiré des pratiques initiées en Nouvelle-Aquitaine.

¹ « Art. L. 3232-1-2.-Par dérogation à l'article L. 1511-2, le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche... »

² Cf. Annexe 10 : Avis du CESER de Nouvelle-Aquitaine sur le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, du 15 décembre 2016

³ Cf. Annexe 11 : Avis du CESER de Nouvelle-Aquitaine sur le règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional, du 9 février 2017

⁴ Ce livre blanc intitulé « Les CESER et la contribution à l'évaluation des politiques publiques régionales » a fait l'objet d'une communication par la commission B, lors de la séance plénière des 22 et 23 juin 2017 du CESER de Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, l'exercice de cette compétence par le CESER s'est traduite par :

- La mise en place d'une commission « **Approche de l'évaluation des politiques publiques** »,
- La participation active des membres du CESER à la « **Commission d'Evaluation des Politiques Publiques** » (CEPP), comprenant :
 - La contribution à l'élaboration du programme annuel d'évaluations de la Région ;
 - La participation aux comités de pilotage des évaluations.

Le rôle accru de la Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique donne désormais à l'institution une responsabilité majeure quant à la bonne utilisation des fonds publics affectés au développement économique régional. Le bien-fondé des politiques conduites dans ce domaine doit être justifié et la plus grande transparence possible en matière de versement des aides doit être recherchée.

Simultanément, le rôle accru du CESER en matière d'évaluation des politiques publiques rend légitime la réflexion qu'il entend mener aujourd'hui sur le contenu des nouveaux règlements d'intervention adoptés par la Région en février 2017.

Pour mener cette réflexion, le CESER de Nouvelle-Aquitaine entend s'appuyer :

- sur l'analyse que le CESER d'Aquitaine avait effectuée ainsi que les différentes préconisations qu'il avait formulées dans son ⁵rapport adopté en avril 2015 : « **Les conditions d'octroi et les effets, pour le territoire aquitain, des aides régionales versées aux entreprises : l'exemple de l'aide à l'investissement matériel** ». Le CESER NA n'a pas repris, faute de temps, l'analyse de la première partie de ce rapport qui faisait le point de l'ensemble des aides versées par des intervenants comme l'Europe (PAC, FEDER,...), l'Etat (CICE, Crédit Impôts Recherche, PAT,...) ou les autres collectivités locales. Il rappelle toutefois que l'effort régional, en ex-Aquitaine, en matière d'aides aux entreprises représentait, en 2013, moins de 10% du total des aides directes ou indirectes attribuées aux entreprises alors même que certains dispositifs, comme le CICE, n'étaient qu'au début de leur mise en application.

- Sur la comparaison des différentes politiques, pratiques et moyens d'intervention en faveur des entreprises dans les anciennes régions, tels qu'ils sont apparus lors de l'audition des fonctionnaires en charge de ces politiques.

Le CESER de Nouvelle-Aquitaine, à travers cette étude, souhaite s'assurer de la prise en compte par la Région :

- Des recommandations 2015 du CESER de l'ex-région Aquitaine,
- Des bonnes pratiques constatées dans les ex-régions Limousin et Poitou-Charentes.

⁵ « Les conditions d'octroi et les effets, pour le territoire aquitain, des aides régionales versées aux entreprises : l'exemple de l'aide à l'investissement matériel », CESER Aquitaine -Avril 2015
<http://www.ceser-aquitaine.fr/informations/avisrapports/rapports/2015/rapport-final-c2-aides/rapport-complet.pdf>

Partie 1 : les objectifs politiques

I - L'emploi

I – 1 : Le rappel des préconisations

Le rapport du CESER sur les conditions d'octroi des aides régionales versées aux entreprises de 2015, dans sa préconisation n°6 indiquait que « **le règlement d'intervention doit réaffirmer l'objectif prioritaire de création ou de maintien de l'emploi. Au terme du programme aidé, la Région s'informerait auprès de l'entreprise bénéficiaire du nombre d'emplois effectivement créés** ».

Pour le CESER d'Aquitaine, la question de l'emploi devait être au centre des politiques de développement économique, afin de lutter contre un environnement de chômage de masse qui se prolonge au fil des années.

La question du suivi des effets des aides aux entreprises, notamment en terme d'emplois créés ou maintenus devait faire l'objet d'une information de l'assemblée.

I – 2 : L'emploi et le « Schéma Régional de Développement Economique » (S.R.D.E.) dans les Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

Le « Schéma régional de développement économique » (SRDE) définissait les orientations stratégiques de la Région en matière économique. Il visait à promouvoir un développement économique équilibré de la région, à développer l'attractivité de son territoire et à prévenir les risques d'atteinte à l'équilibre économique de la Région. Son élaboration a été confiée par l'Etat à la Région par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le SRDE devait faire l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales leurs groupements et les chambres consulaires. Il a été remplacé, dans la Loi NOTRe, par le « Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation » (S.R.D.E.I.I.)

→ **En Aquitaine**, le S.R.D.E. était conçu comme un « schéma au service d'une stratégie » économique pour l'Aquitaine qui devait « s'ancrer dans le développement durable », « faire de l'évaluation un guide de l'action régionale » et permettre « d'agir ensemble pour une gouvernance renouvelée ».

La « région compétitive en faveur de l'emploi et de l'investissement » devait agir pour participer au développement d'une économie fondée sur la qualité, l'innovation et la créativité. Ces axes d'intervention devaient concourir au développement des infrastructures de qualité, au renouvellement du tissu productif, favoriser l'ouverture de la région à l'international, anticiper les menaces sur l'emploi, mobiliser des outils financiers au service du développement économique et faire de la « formation la priorité des priorités régionales ».

Les différents règlements d'intervention déclinaient cette stratégie et ont conduit la Région à soutenir la recherche (soutien actif aux projets structurants de l'enseignement supérieur) et l'innovation. L'Aquitaine était une des Régions qui a le plus investi dans le domaine de l'enseignement supérieur. Elle a aidé à la structuration de filières, avec l'émergence de filières prioritaires et a été un partenaire actif des pôles de compétitivité. S'agissant des TPE, elle a accompagné la création / reprise d'entreprise en s'appuyant sur les réseaux et acteurs territoriaux.

Elle a soutenu les « Start up », qui ont bénéficié d'un accompagnement spécifique, différent de celui des TPE, ainsi que l'économie sociale et solidaire.

Ces politiques ont fait de la Région aquitaine, la première région française en matière d'aides au développement économique et d'aides aux entreprises (voir DGCL, « les budgets des régions »).

→ **En Limousin**, la stratégie économique au service de l'emploi était un objectif premier du S.R.D.E. Ce choix prenait en considération le fait que 90% des entreprises ont un effectif inférieur à 10 salariés, justifiant ainsi une attention prioritaire à la question de l'emploi, par sa création et/ou son maintien liée à une fragilité économique potentielle de ces petites entreprises.

Concrètement les actions se sont concentrées autour de deux axes principaux.

Le premier concerne les aides directes à l'emploi comme : « 110 projets pour les jeunes », destinés aux jeunes porteurs d'un projet de création d'activité, l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs, la prime régionale pour l'emploi, l'aide à l'emploi de second pour les entreprises, l'aide à l'emploi pour l'entrepreneuriat social, les aides à la création/reprise d'entreprise par le dispositif régional « Objectif création », les dispositifs pour le maintien de l'emploi dans le cadre d'un contrat de relance, l'aide au recrutement d'adjoint à l'exploitation, l'aide à l'emploi dans les groupements d'employeurs, et les aides aux emplois associatifs.

Le second, par la mise en place des outils de formation au service du développement des entreprises pour favoriser l'emploi et l'employabilité : l'appui à la formation des salariés les moins qualifiés, l'intégration d'un volet « formation » dans l'organisation des contrats d'actions collectives pour les filières d'activité, l'appui au développement de formations technologiques et professionnelles, la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale.

⁶L'action en faveur de l'emploi associatif.

La Région Limousin considérait que le soutien à l'emploi associatif faisait partie de l'intervention économique régionale et relevait, de ce fait, d'un des axes du SRDE, à travers le « dispositif des emplois associatifs ».

Ce dispositif, créé en 2004, devait favoriser l'émergence, le maintien ou le développement d'activités d'utilité sociale portées par le secteur associatif, sur l'ensemble du territoire régional, essentiellement dans des secteurs relevant de compétences ou de priorités régionales (culture, sport, tourisme, environnement...) Il avait pour objet de permettre au tissu associatif de développer des projets d'utilité sociale en maintenant ou créant des emplois.

Il se traduisait par le versement d'une aide financière à l'emploi d'une durée de cinq ans, renouvelable, et correspondant à 50 % de la masse salariale prévisionnelle brute chargée du poste, dans la limite de 13 044 € par an. Cette aide pouvait, dans certains cas, être portée à 60%, dans la limite de 15 648 €. Les contrats de travail étaient des contrats à durée indéterminée (CDI) à temps complet. En 2014, étaient dénombrés 598 emplois associatifs, dont 267 postes créés, et pour une dotation annuelle budgétaire d'environ 8 millions d'euros.

→ **En Poitou-Charentes**, les axes prioritaires du S.R.D.E portaient sur l'accompagnement des entreprises dans le cadre de filières d'excellence (les éco-industries, les transports, la mobilité durable, l'économie numérique, le tourisme, les industries agro-alimentaires).

L'enjeu des mutations sociales, des mutations économiques et l'accompagnement des PME par l'octroi d'aides directes et indirectes et la mise en place d'outils d'ingénierie financière étaient également ciblés.

⁶ Cf. Avis du CESER Limousin « Les emplois associatifs en limousin », 15 avril 2014

La Région Poitou-Charentes a eu une attention soutenue, envers le secteur associatif, par l'intermédiaire du dispositif des « emploi tremplin associatif ».

Cette mesure, dans la même logique que le dispositif des emplois associatifs du Limousin, accompagnait les associations qui créaient des emplois pour le développement d'un projet d'utilité sociale. Les jeunes et les personnes reconnues « travailleur handicapé », sans limite d'âge étaient éligibles.

Un seul emploi tremplin pouvait être accordé à une association. L'aide financière, pour un temps plein était de 9 000 € par an. Cette aide, non dégressive était de trois ans. Une aide complémentaire de 3 200 €, pour le recrutement d'une personne en situation de handicap était également possible.

La politique régionale comprenait d'autres aides en faveur de la création d'emploi et/ou de l'accompagnement au recrutement en faveur des entreprises. Il faut citer les Emplois Tremplins « Environnement », les emplois partagés à l'appui des groupements d'employeurs, le contrat de professionnalisation « senior » (en complément de l'aide de l'Etat), l'emploi rebond « senior » (en complément du dispositif « Contrat initiative Emploi »), le recrutement du premier salarié dans l'artisanat (aide de 3000 € pour le recrutement du premier salarié dans les entreprises artisanales), le tutorat « Tremplin Insertion » (pour des personnes en grande difficulté sociale ou une reconversion professionnelle).

Le contrat « Tremplin Jeunes Diplômés » qui visait à encourager le recrutement des jeunes dans les entreprises régionales afin qu'ils accèdent à un emploi adapté à leur niveau de qualification, afin de limiter le départ des jeunes diplômés hors de la région.

Un autre versant d'une politique en faveur de l'emploi concernait la création d'entreprise. La Région Poitou-Charentes a mobilisé plusieurs mesures en faveur de la création de son propre emploi, par l'intermédiaire de la « Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (BRDE) » et/ou d'une « Bourse régionale coopérative ».

L'aide régionale de 1 000 € à 10 000 €, était déterminée en fonction de la situation et des besoins du porteur de projet, la faisabilité du projet, les besoins et les ressources mobilisés et les emplois potentiellement générés.

Pour faciliter la création ou la reprise d'une entreprise par les femmes, une aide forfaitaire supplémentaire de 1 000 € est accordée à chaque femme créatrice de son propre emploi. Pour les porteurs de projets qui souhaitent créer leur activité sous forme de statuts de coopérative, la Région a mis en place une « bourse régionale coopérative comparable à celle de la BRDE.

Un ⁷état joint en annexe, fait apparaître, qu'en 2014, la Région Poitou-Charentes a soutenu, par ses différents dispositifs, le recrutement et/ou la création d'emplois de 1697 personnes, pour une mobilisation budgétaire de 7 millions d'€.

I – 3 : L'emploi et le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la Région de Nouvelle-Aquitaine

Prévu par la loi NOTRe, ce ⁸schéma a été adopté en séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le 19 Décembre 2016. Il porte la vision régionale pour le développement économique des 10 – 15 années à venir.

⁷ Cf. Annexe 4 : Région Poitou-Charentes « Sur mesure » Analyse des évaluations politiques « La région a encouragé le recrutement et/ou la création d'emplois de 1697 personnes en 2014

⁸ Cf. Annexe 10 : Avis du CESER de Nouvelle-Aquitaine sur le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, du 15 décembre 2016

Sur la base d'une élaboration concertée, les objectifs économiques recherchés visent à anticiper et accompagner la transition industrielle, soutenir l'économie de proximité et conforter l'agriculture régionale.

Pour atteindre ces objectifs, la Région de Nouvelle-Aquitaine a souhaité simplifier et harmoniser les règlements d'intervention pour améliorer l'efficacité de l'action publique en concertation avec toutes les collectivités et EPCI de la région.

Le SRDEII est organisé autour de 9 orientations :

- Anticiper et accompagner les transitions régionales numériques, écologiques, énergétiques, et de mobilité,
- Poursuivre et renforcer la politique de filières ;
- Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur ;
- Accélérer le développement des territoires par l'innovation ;
- Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire ;
- Ancrer durablement les différentes formes d'Economie, Sociale et Solidaire sur le territoire régional ;
- Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises ;
- Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes, et l'attractivité des territoires ;
- Développer l'écosystème de financement des entreprises.

Les règlements d'intervention déclinant les orientations ont été adoptés lors de la plénière du 13 février 2017.

Les dispositifs d'aides aux entreprises sont détaillés et présentés sous la forme d'enjeux, d'objectifs, de publics cibles et de modalités d'application.

L'examen des différents objectifs fait apparaître que la priorité est donnée à l'innovation, la compétitivité, l'internationalisation, les stratégies de développement ou le renforcement en fonds propres des entreprises.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, l'amélioration de la situation de l'emploi devrait découler de cette priorité donnée au soutien aux entreprises en développement, innovantes et compétitives.

Quatre dispositifs prévoient expressément de soutenir la création d'emploi. Il s'agit du « *recrutement pérenne(CDI) de cadres ou techniciens qualifiés* », du « *recrutement des salariés qualifiés sur les fonctions clés propices à accompagner le démarrage et l'accélération de jeunes pousses* », du recrutement de « *collaborateurs export* » et du « *recrutement pérenne (CDI) de cadres et techniciens qualifiés (R&D, innovation)* ».

L'orientation N°7 « *accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises* » accorde par ailleurs la priorité à la création et au maintien de l'emploi. Visant à la fois des territoires et des entreprises en difficulté, ses dispositifs sont complémentaires des autres orientations du SRDEII. Ils prévoient des soutiens en diagnostic économique, financier et stratégique et la participation au plan de restructuration financière avec les actionnaires et les banques sous forme de prêts.

Commentaires

- Le SRDEII ne semble pas avoir pris explicitement en considération la thématique de l'emploi.
- Le choix marqué de financement d'emplois de cadres et de personnels très qualifiés exclut, de fait, une grande partie de salariés en particulier ceux qui sont peu ou pas qualifiés.
- En dehors de ces emplois qualifiés, les Règlements d'intervention ne prévoient aucune intervention directe de la Région en soutien à la création ou à la préservation d'emplois afin de faciliter le maintien d'une activité dans des territoires fragiles ou en difficulté.
- Des filières, comme celle, par exemple, du Bâtiment et de la Construction, ne faisant pas partie des filières jugées prioritaires, sont hors du champ d'intervention de la Région alors qu'elles génèrent un nombre important d'emplois, non dé-localisables et concourent à faire vivre une partie importante du territoire.
- Le principe selon lequel l'innovation, la compétitivité ou l'internationalisation sont porteuses, de création d'emplois, reste à démontrer.

II – Les TPE / PME

II – 1 : Le rappel des préconisations

La préconisation n° 2 du rapport de 2015 spécifiait : « **la collectivité régionale doit proposer un dispositif spécifique d'aide à l'investissement des PME / TPE pour permettre le développement d'activités économiques, pérennes, notamment, dans les territoires ruraux. Un tel dispositif devra éviter « l'effet guichet ».**

Cette préconisation partait du constat qu'il n'existait aucun dispositif particulier d'aide à l'investissement alors que les PME / TPE représentaient 95% des entreprises en Aquitaine, plus de 135 000 emplois, et que des aides publiques pouvaient avoir un effet de levier important pour mobiliser d'autres financements.

II – 2 : Les interventions en faveur des TPE / PME dans les anciennes Régions

→ En Région Aquitaine, Les dispositifs mis en place concernaient, à titre principal, l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise, et un soutien actif auprès des acteurs institutionnels territoriaux d'appui et d'accompagnement aux petites entreprises (chambres consulaires,...).

Des dispositifs spécifiques, les « *Contrats Aquitains de Développement de l'Emploi Territorial* » (CADET) avaient par ailleurs été conçus et mis en place pour accompagner les territoires en mutation économique.

→ La Région Limousin, pour des projets inférieurs à 50 000 € HT dans le domaine de l'industrie, de l'artisanat et des services aux entreprises, avait mis en place une procédure d'accompagnement simplifiée : « l'Aide Economique Territorialisée (AET). Cette aide couvrait les projets d'investissements matériels, mais aussi des projets de recrutement, d'aide au conseil, d'innovation, de développement à l'international, de renforcement de fonds propres. En 2015, 73 dossiers ont été aidés, au titre de l'AET, pour un montant de 662 800 €.

Pour des investissements d'un montant supérieur à 50 000 € HT, l'accompagnement s'exerçait par l'intermédiaire d'un dispositif dénommé « contrat de croissance » ou « contrat de croissance + ». Des conditionnalités, allant au-delà des obligations légales, portant sur des critères sociaux (recrutement en CDI, à temps complet,..) ou environnementaux (pré-diagnostic énergétique...) étaient affichées. Si l'entreprise souhaitait une intervention plus importante de la part de la Région, elle devait contractualiser un « contrat de croissance + », impliquant le respect d'un nombre plus important de conditions (Travailler de manière substantielle avec les entreprises régionales, démarche d'écologie industrielle, participation à un projet collaboratif soutenu par la Région, mise en place un plan sur l'égalité hommes – femmes,...).

L'action régionale en faveur de ces TPE / PME était donc modulée et liée à une politique de conditionnalités variable selon le montant de l'aide accordée.

En 2015, 133 dossiers ont été aidés au titre des « contrats de croissance » et des « contrats de croissance + », pour un peu plus de 22 Millions d'€. Ce sont les interventions les plus importantes de la Région en matière d'aides aux entreprises.

→ **La Région Poitou-Charentes** accompagnait les PME, par des aides directes (subventions et/ou avances remboursables), ainsi que par des outils d'ingénierie financière.

Les aides directes concernaient l'investissement, l'innovation et la formation des salariés.

Il est à remarquer que la Formation Professionnelle, tout comme l'Apprentissage, deux domaines d'intervention importants de la Région, relevaient en Poitou-Charentes, de l'intervention économique.

L'appui aux TPE s'exerçait également, par l'accompagnement de porteurs de projets de création / reprise d'entreprise visant à soutenir toute personne qui souhaite créer son propre emploi en créant ou en reprenant une activité économique. Ce dispositif dit « *Bourse Régionale Désir d'Entreprendre* » (BRDE) se traduisait par l'octroi d'aides allant de 1 000 à 10 000 €. En 2014, 982 projets ont été aidés au titre de BRDE pour une aide régionale totale de 4,355 Millions d'€.

II – 3 : Les aides aux PME / TPE en Région de Nouvelle-Aquitaine

Le tissu économique régional est composé très majoritairement de très petites entités économiques. Les statistiques INSEE 2015 indiquent 530 573 établissements avec un effectif de zéro, à neuf salariés soit 96% du nombre d'établissements actifs. Les établissements de moins de 50 salariés emploient plus de la moitié de la main d'œuvre salariée régionale (voir Orientations budgétaires 2018 : portrait de l'économie régionale).

Les PME, comme les Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) sont les entreprises cibles visées prioritairement comme bénéficiaires des aides régionales. C'est moins le cas des TPE qui sont principalement concernées par les dispositifs de l'orientation N°5 : « *renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire* ».

Les « *jeunes pousses* », entreprises innovantes et START-UP, peuvent également être considérées comme des TPE, au commencement de leurs activités (cf. Orientation N°4 : « *accélérer le développement des territoires par l'innovation* » et plus particulièrement la sous-partie « *création d'entreprises innovantes et START-UP* »). Outre le soutien à des organismes collectifs (centres de ressources,..), ces entreprises peuvent bénéficier d'aides aux études de faisabilité, à l'amorçage, aux projets R&D, au renforcement des fonds propres, au recrutement de cadres ou à la formation.

L'orientation N°5 « Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage territorial », concerne plus particulièrement les TPE autour de plusieurs dispositifs :

- L'aide à la création et au primo-développement
- L'aide à la stratégie
- L'aide à l'investissement
- L'aide au recrutement
- L'aide à la reprise

Ainsi que des aides aux actions collectives.

Ces dispositifs se traduisent par le versement, sous conditions, de subventions (de 4 000 à 30 000 €) ou de prêts (200 000 € maximum à taux zéro en 5 annuités avec différé d'au plus de 3 ans),

Les dispositifs déclinés dans l'orientation N°7 : « *Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises* » peuvent éventuellement s'appliquer aux TPE.

Commentaires

- Le SRDEII et les règlements d'intervention ont pris en compte l'hétérogénéité et les besoins spécifiques des territoires de la Nouvelle-Aquitaine en reconnaissant le rôle majeur des TPE.
- Les besoins de ces entreprises sont détaillés dans l'orientation N°5. Ces besoins font l'objet de propositions d'accompagnement et de soutien par la Région qui partent de la création des entreprises à leur transmission.
- Les TPE ont toutefois besoin d'un « écosystème » favorable qui passe par la création d'infrastructures performantes et le maintien de services publics, notamment dans les territoires ruraux.
- La mise en place de la DATAR en Nouvelle-Aquitaine semble trop longue, alors qu'est attendue une politique globale d'aménagement, prenant en compte, notamment, tous les besoins des TPE.
- Une politique spécifique pour les territoires les plus en difficulté est nécessaire. En effet, pour faire vivre un territoire, des entreprises de toutes tailles sont nécessaires, la richesse venant du travail généré sur ce territoire. Dans certains cas, le travail n'est plus une réalité et, pour vivre, un territoire a besoin de services et de présence pour assurer le lien indispensable au vivre ensemble.

III - Les investissements structurants

III - 1 : Le rappel des préconisations

Le rapport de 2015 indiquait dans sa préconisation n°5 :

« Le règlement doit ouvrir la possibilité à la collectivité d'adapter son dispositif, notamment, lorsqu'il s'agit de réaliser des investissements structurants pour une filière et/ou un territoire ».

Cette préconisation posait la problématique de l'intervention financière régionale, lors de la réalisation d'investissements « lourds », ou lors de la création ou de l'implantation de grandes entreprises. La commission avait constaté que la Région avait participé, en complément de subventions versées par l'Europe et par l'état (PAT) au financement de l'implantation d'un établissement industriel réalisé par une multinationale (le Groupe TORAY) sur le site de Lacq (64). Plusieurs dizaines d'emplois devaient être créés.

Le CESER avait estimé, que pour ce type d'intervention, le régime de droit commun appliqué ne convenait pas puisque celui-ci ne visait que les PME.

Pour le CESER, il était nécessaire de disposer d'un règlement permettant de faire face aux demandes d'entreprises, réalisant des investissements importants, créateurs d'emplois mais qui n'avaient pas besoin, financièrement, des aides publiques, celles-ci étant relativement modestes au regard de l'investissement réalisé.

III - 2 : Les investissements structurants dans les ex-Régions

→ En Région Aquitaine, au titre de la seule « aide à l'investissement matériel » étudiée dans le rapport et pour les seules années 2011 et 2012, quatre entreprises importantes avaient bénéficié d'aides régionales. A chaque fois, les règlements d'intervention appliqués ne concernaient que les PME/TPE.

Le Limousin et Le Poitou-Charentes ne semblent pas avoir été confrontés à la question de l'intervention publique envers un grand groupe pour en accompagner l'implantation, le développement ou le maintien d'activité.

En revanche, l'intervention publique est, ou a été, sollicitée pour venir en aide à des entreprises en difficulté, dont la présence sur le territoire constitue un élément déterminant et structurant pour son avenir.

La commission a eu à connaître brièvement le cas de l'entreprise « HEULIEZ » domiciliée dans les Deux-Sèvres.

En Poitou-Charentes, les difficultés de l'équipementier « HEULIEZ » ont conduit à la scission de l'entreprise, en 2010, entre une activité de sous-traitance industrielle conservée par la société « HEULIEZ » et la création d'une société appelée « MIA Electric » qui concevait et produisait des véhicules électriques. Plusieurs dizaines d'emplois étaient en cause et les perspectives de développement d'une filière de véhicules « tout électrique » semblait prometteuse sur le créneau des petites voitures électriques.

En 2014, les 2 sociétés « HEULIEZ » et « MIA Electric » ont été placées en liquidation judiciaire. Diverses solutions ont été tentées (subventions publiques, création d'une société d'économie mixte,...).

La commission n'a pas examiné de manière approfondie les dossiers « HEULIEZ » et « MIA », elle constate l'extension des compétences du Conseil régional en matière de développement économique et relève la volonté, légitime des élus, à vouloir soutenir l'emploi dans un territoire donné, dans un contexte économique difficile. La Région peut se trouver confrontée à des situations similaires à celles de l'ex-Poitou-Charentes.

III – 3 : Les investissements structurants et la Nouvelle-Aquitaine

Les dispositifs relatifs à la « transition énergétique », à « l'économie circulaire » ou encore ceux relatifs aux « projets innovants » peuvent bénéficier aux entreprises de « toutes tailles » avec une priorité aux PME et ETI.

Cette possibilité est utilisée par l'exécutif régional depuis 2016.

A titre d'exemple, c'est au titre des « projets innovants » que la ⁹société **ARKEMA**, multinationale issue de la branche chimie du groupe Total, domiciliée à Colombes (92) mais disposant de 4 établissements en Nouvelle-Aquitaine, a pu bénéficier d'une subvention de 600 000 € accordée lors de la Commission Permanente du 09/10/2017. Outre la prévision de création d'un emploi, les retombées attendues sont le maintien des effectifs du centre de recherche, une production réalisée à Mont (64), une consolidation du partenariat Région/ARKEMA et une confirmation, à l'échelle nationale du rôle moteur de la Région de Nouvelle-Aquitaine.

L'entreprise GM&S est l'exemple concret d'un second type de situation : l'entreprise en difficulté sur un territoire fragile.

La fermeture de ce sous-traitant automobile, domiciliée à La Souterraine (23), 2^{ème} employeur de la Creuse, en perdant un nombre important d'emplois va accentuer les difficultés économiques de ce département rural. La région Nouvelle-Aquitaine est intervenue au côté de l'Etat.

L'orientation N°7 « *Accompagner le retournement et la relance des territoires* » vise expressément toutes les entreprises. Il s'agit, pour la Région, de répondre à de situations de crise. Dans des cas de ce type, la Région peut, en application du règlement d'intervention, intervenir pour « *réaliser des diagnostics, modéliser des plans de retournement et participer à des plans de restructuration financière sous forme de prêts* ».

Commentaires

- **L'ancrage, dans le territoire régional, de grandes entreprises est une nécessité pour toutes les retombées que leurs activités ont sur les salaires (souvent plus élevés que dans les PME/TPE), les efforts de recherche (centre de recherche Jean-Féger de Total à Pau qui employait en 2016, plus de 2 700 personnes), les retombées économiques auprès des sous-traitants et de l'ensemble de la population.**

- **Ces entreprises peuvent être accompagnées financièrement par l'Europe, l'Etat et la Région pour réaliser des investissements qui sont souvent structurants pour le territoire.**

- **L'aide publique n'apparaissant pas comme indispensable compte tenu de l'assise financière, le chiffre d'affaires ou les résultats de ces entreprises nationales ou**

⁹ Cf. Annexe 9 : Société ARKEMA, délibération du 9 octobre 2017 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

multinationales, l'intervention de la collectivité doit faire l'objet d'une information du public et d'une communication particulière.

- La nécessité d'intervenir s'agissant notamment de partenariats anciens (depuis 2006 entre la Région et le groupe ARKEMA) mérite d'être explicitée, l'aspect « innovant » du projet soutenu, au cas particulier, n'étant pas évident.

- L'apport financier de la puissance publique doit, en tous les cas, s'accompagner d'exigences sociales et environnementales fortes s'agissant d'entreprises importantes.

- Les territoires en difficulté doivent pouvoir bénéficier d'un soutien actif plus important que ceux disposant d'une dynamique propre.

- Certaines entreprises, parfois importantes en emplois ou en poids économique qu'elles ont sur un territoire, peuvent connaître des difficultés. La situation de la société métallurgique GM&S à la Souterraine (23) ou de l'entreprise FORD à Blanquefort (33) ainsi que celle de la filière palmipède dans tout le Sud-Ouest sont des exemples significatifs justifiant une intervention régionale spécifique.

- La manière dont la Région Poitou-Charentes est intervenue aux côtés des entreprises HEULIEZ et MIA mérite d'être étudiée. Indépendamment, des procédures en cours, une étude précise des choix opérés par la collectivité régionale, des cadres juridiques utilisés, des modalités variées d'intervention, nécessite un examen approfondi.

- En tous cas, l'intervention régionale dans ces territoires et/ou ces secteurs économiques doit se faire dans la plus grande transparence et la plus grande clarté.

Partie 2 : Les moyens

I - L'information

I – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015

La question de l'égal accès à l'information pour les bénéficiaires potentiels d'une aide régionale a été posée par l'étude de 2015. A quelles informations ont accès les entreprises, ces informations sont-elles facilement exploitables et compréhensibles pour ces entreprises, n'est-ce pas toujours les mêmes entreprises qui sollicitent les aides du fait d'une bonne connaissance des dispositifs ? Les obligations contractuelles à la charge des bénéficiaires de l'aide sont-elles réellement comprises et appliquées par ces derniers ?

Si l'étude reconnaissait une présence efficace des différents chargés de mission en charge du développement économique au contact des entreprises, elle soulignait, cependant, une réelle difficulté pour l'accès à l'information, notamment par le site internet de l'ex-Région Aquitaine.

La préconisation n°1 était ainsi libellée : **« Une information simple, facile d'accès, sur internet, mais aussi auprès du réseau des partenaires économiques et sociaux présents sur les territoires, doit s'appuyer sur des documents administratifs et réglementaires clairs et accessibles à tous. Le refus du versement d'une aide sollicitée doit être explicité et notifié à l'entreprise. »**

Par ailleurs, le rapport, à travers l'étude des différents dossiers, avait soulevé qu'une aide avait été versée à un club sportif, alors que le règlement de l'époque spécifiait expressément que les bénéficiaires de l'aide régionale relevaient « des entreprises industrielles ou de service à l'industrie ».

A ce titre, la préconisation n°4 stipulait : **« le règlement d'intervention doit répondre aux objectifs prioritaires que s'est fixée la collectivité. Le règlement n'est pas suffisamment clair quant aux objectifs et conditions demandées en contrepartie de l'aide publique. Il doit être revu pour être bien compris par toutes les parties. La convention signée entre les parties doit être conforme aux termes du règlement ».**

I - 2 : L'accès à l'information dans les ex-Régions

La difficulté des entreprises à accéder à la bonne information sur les dispositifs d'aides et leurs conditions d'octroi semble une question récurrente pour l'ensemble des ex-Régions.

→ **Pour la Région Aquitaine**, le rapport indiquait une situation d'accès à l'information, pour l'octroi des aides régionales, qui méritait d'être fortement améliorée auprès des bénéficiaires potentiels.

→ **La situation en Poitou-Charentes**, relevait d'une situation différente, avec la mise en place d'une procédure informatisée, mais les entreprises se plaignaient néanmoins de la relative lourdeur de cette procédure administrative.

→ **La Région Limousin** avait mis en place en 2012 une initiative intéressante, sous la forme d'un site internet spécifique « Limousin entreprendre », site d'information de premier niveau intégrant l'ensemble des offres de financement public sur le territoire limousin. Le Conseil régional avait fait évoluer ensuite ce site d'information en une plateforme de dématérialisation dénommée « Planet Limousin » dont l'objet était de simplifier les

démarches des entreprises et les échanges avec les partenaires institutionnels en dématérialisant les procédures administratives d'aides économiques de la Région.

Les usagers pouvaient ainsi déposer leur dossier en ligne, accéder à tous les documents pour la complétude administrative du dossier, suivre l'avancement du dossier, en temps réel. Cela a permis de traiter de 2012 à 2015 plus de 2000 demandes.

I – 3 : L'accès à l'information en Nouvelle-Aquitaine

Aujourd'hui l'accès à l'information s'exerce via le site internet de la Région de Nouvelle-Aquitaine à travers un guide des aides qui comprend deux entrées, l'une correspond à la qualité du demandeur (association, bénévole, demandeur d'emploi, entreprise,...), l'autre correspondant à neuf domaines d'intervention, indiqués, ci-après :

- Sports ;
- Agriculture, agroalimentaire, aquaculture, pêche ;
- Solidarité, social, santé ;
- Economie ;
- Formation et emploi ;
- Culture et patrimoine ;
- Europe et international ;
- Transports ;
- Environnement et énergie.

Chaque domaine comprend des sous rubriques. Ainsi, au domaine de l'économie correspondent les sous rubriques suivantes : création d'emplois, création et reprise d'entreprise, économie sociale et solidaire, innovation, développement des entreprises et projet d'investissement, forêt,... que le bénéficiaire devra sélectionner, en indiquant par ailleurs un code postal.

La sélection des différents critères (entreprise / développement des entreprises et projet d'investissement) fait apparaître les différentes aides régionales possibles.

Pour chaque type d'aide, comme par exemple « l'aide aux investissements », une ¹⁰fiche synthétique présente les objectifs, les bénéficiaires potentiels et les modalités d'intervention régionale, ainsi qu'un contact au sein de l'administration régionale, via une plateforme téléphonique.

Celle-ci permet d'avoir une information de premier niveau et éventuellement d'engager la procédure administrative de demande de subvention.

C'est à l'évidence une démarche qui va dans le sens des préconisations du CESER. Toutefois, on peut remarquer que si cette fiche de présentation est accessible par le site internet régional, le règlement d'intervention lié à cette aide ne l'est pas.

Par ailleurs, cette fiche indique, dans les modalités d'intervention régionale que : « *l'intensité de l'accompagnement financier varie notamment en fonction du lieu d'implantation et de la taille de l'entreprise. Cet accompagnement ne dépasse pas 30% du coût du projet... une attention particulière sera portée sur le montant des fonds propres de l'entreprise et sa capacité financière à porter le projet* ».

Le fait que des critères liés à la taille de l'entreprise, sa territorialité et le montant des fonds propres conditionnent le montant de l'accompagnement financier de la collectivité est parfaitement légitime ; il n'y a en revanche à ce stade pas de précisions concernant les conditions de l'octroi de l'aide.

Il faut donc contacter téléphoniquement ou par courriel le service *ad hoc*, pour avoir des informations complémentaires sur le montant potentiel de l'intervention régionale.

¹⁰ Cf. Annexe 2 : Fiche pour l'aide aux investissements performance industrielle de la Région de Nouvelle-Aquitaine

Commentaires :

- Le CESER de Nouvelle-Aquitaine, dans son avis sur le SRDEII, reprenait cette préoccupation : *« Afin de répondre aux ambitions affichées d'accompagner le développement des TPE et PME, un effort particulier doit être fait, auprès de ce public, pour faciliter l'accessibilité des informations et les démarches permettant aux entreprises d'accéder à ces aides ».*

- Malgré les améliorations apportées au fonctionnement du site (et dans l'attente annoncée d'une refonte du site), le CESER considère que la création d'une plate-forme dématérialisée à l'instar de Planet de l'ex-Limousin, serait de nature à rendre plus lisibles les dispositifs, et à accélérer les échanges entre la puissance publique et le bénéficiaire potentiel, depuis le dépôt de la demande jusqu'au versement de la subvention.

- Par ailleurs la mobilisation des moyens de communication (réseaux de partenaires, représentations territoriales des services de la Région...) permettrait d'améliorer la transparence auprès des entreprises éligibles, et par conséquent de garantir une meilleure équité dans l'accès à l'information des entreprises.

II - Le contrôle et le suivi des aides

II – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015

Le rapport du CESER mettait en évidence le respect, par les services du Conseil régional, des contrôles sur la conformité et l'effectivité des investissements réalisés sur financements publics. Ce contrôle sur pièces de la réalisation de l'opération donnait lieu au versement par le payeur régional, du paiement du solde de la subvention. Il semblait en revanche que les autres engagements pris par le bénéficiaire lors de la signature de la convention ou prévus dans le règlement d'intervention (création ou maintien d'emploi, blocage de comptes courants d'associés...) ne faisaient pas l'objet d'un contrôle aussi précis.

Le CESER rappelait donc que le respect des termes du règlement d'intervention et de la convention signée entre les parties fixant les droits et les devoirs de chacune d'elles devait être la règle, et il formulait la préconisation n°10 :

« Au-delà du contrôle financier, les conditions de l'octroi de l'aide, telles qu'elles sont rédigées dans les conventions signées entre les parties, doivent être vérifiées à l'issue du programme financé par le Conseil régional d'Aquitaine, sur demande d'une des assemblées régionales ».

II – 2 : Le suivi des aides dans les ex-Régions

→ En Aquitaine, le contrôle des investissements financés par la Région était systématiquement réalisé sur pièces, au vu des justificatifs présentés par l'entreprise. Le respect des engagements complémentaires figurant dans la convention (création d'emploi, blocage des comptes courants d'associés...) semblait moins bien suivi d'effet.

En particulier l'engagement de fournir des informations nécessaire à l'évaluation ultérieure du dispositif semblait ignoré d'une partie importante des bénéficiaires

→ **En Poitou-Charentes**, pour toute aide financière octroyée par la Région, les entreprises devaient signer une ¹¹charte qui impliquait des engagements réciproques, et les contreparties demandées aux entreprises concernaient les domaines suivants :

- Le maintien et la création d'emplois ;
- Le dialogue social par une information auprès du comité d'entreprises ou des délégués du personnel, si les institutions représentatives existent ;
- L'intégration des personnes en situation de handicap, par le respect des obligations légales en la matière ;
- L'intégration au territoire, par un engagement d'absence de délocalisation des sites de production ;
- Le respect de l'environnement par la réduction des gaz à effet de serre, une maîtrise de l'énergie, réduction de production des déchets,...
- L'égalité homme – femme dans la vie de l'entreprise : recrutement, déroulé de carrière, niveau de salaires,...

La signature de cette charte conditionnait la délivrance de l'aide. Il faut cependant noter que le respect des engagements de cette convention ne faisait pas l'objet de contrôle de la part des services du Conseil régional, ce qui peut donner une valeur symbolique à la réalité des engagements souscrits par cette charte. Cette charte s'appliquait quelle que soit la nature de l'aide : versement d'une subvention ou de l'octroi d'une avance remboursable.

→ **En Limousin**, à partir d'un certain montant d'investissements, l'entreprise bénéficiait d'un accompagnement global dès lors qu'elle s'engageait dans un processus contractuel reposant sur 3 démarches :

- Un diagnostic économique établi par la Région ;
- Un diagnostic sur le développement durable élaboré par l'entreprise ;
- Un diagnostic sur les conditions de travail établi par l'ARACT.

Cet accompagnement global s'exerçait à travers des dispositifs dénommés « *Contrat de Croissance* » et/ou « *Contrat de Croissance +* ». L'intervention régionale accompagnait l'entreprise dans la mise en place de son projet de développement mais aussi dans son suivi, et mobilisait en tant que de besoin une large palette d'aides (subvention, avance, aide aux fonds propres.).

L'intervention régionale était d'autant plus importante que l'entreprise s'engageait à respecter les conditions édictées par le règlement d'intervention : emploi, environnement durable et énergétique ... ce qu'on a appelé l'éco-socio-conditionnalité des aides.

La gestion de ces contrats de croissance impliquait une relation particulière, un environnement de confiance entre les services de la collectivité et le chef d'entreprise. Il s'agissait, pour la Région Limousin, d'élaborer un véritable partenariat avec l'entreprise volontaire, et d'avoir une approche individualisée et adaptée aux besoins de l'entreprise de son intervention économique. Un travail de pédagogie auprès de l'équipe dirigeante de l'entreprise était nécessaire, d'où l'importance de relais (élus référents, maisons de la région, EPCI,...) dans les territoires pour bien expliquer les dispositifs d'accompagnement régionaux.

¹¹ Cf. Annexe 3 : Proposition de la charte d'engagements réciproques issue des pratiques de la Région Poitou-Charentes

II – 3 : Le suivi des aides en Nouvelle-Aquitaine.

Le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises de la Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en février 2017. Il remplace les 64 règlements régionaux qui préexistaient et de ce point de vue constitue un important exercice de simplification. Le CESER, dans son avis du 9 février, s'est du reste félicité de cette homogénéisation rapide, et l'effort de clarification d'un règlement qui demeure malgré tout large et complexe. L'annexe ¹²III de ce règlement d'intervention prévoit d'appliquer des critères de conditionnalité aux aides régionales selon trois ordres :

- La conditionnalité liée à la distribution de dividendes ;
- L'éco-socio responsabilité des aides régionales ;
- L'éco-socio conditionnalité des aides régionales aux investissements productifs appliquée aux entreprises agroalimentaires.

En application de cette annexe, le Conseil régional entend se donner les moyens d'effectuer un suivi attentif du respect de certains principes tels que le non- versement de dividendes en cas de demande d'aide régionale, mais également, au-delà des éco-socio responsabilités jugées obligatoires par la Région, un ensemble de dispositions choisies au cas par cas dans le cadre d'un dialogue entre la Région et le bénéficiaire.

C'est « le plan de progrès » élaboré de la manière suivante :

« L'état initial sera constaté par un contrat de progrès signé avec le bénéficiaire dès lors que la Région engagera avec lui une relation construite.

Ce contrat de progrès reposera sur des critères d'éco-socio responsabilités choisis d'un commun accord entre le bénéficiaire et la région. La région pourra déployer des aides spécifiques pour soutenir la réalisation des engagements du bénéficiaire.

Le contrat comportera une description de la situation du bénéficiaire sur les éco-socio responsabilités qui auront été mutuellement déterminées et fixera des objectifs qui devront être exposés à l'issue de la réalisation du programme pour lequel le bénéficiaire est soutenu.

L'éco-socio responsabilité doit garder son caractère incitatif et inscrire le bénéficiaire dans une relation constructive de dialogue avec la région.

Un point sera fait à l'occasion de chaque versement financier afin d'apprécier le déroulement des actions définies dans le plan de progrès.

Un plan de mesures correctives pourra être éventuellement mis en œuvre en cas d'écart significatif.

Un rapport sera fait à l'issue de la 1ère année de déploiement. Afin de présenter la démarche, un guide de sensibilisation et d'information sera réalisé pour l'ensemble des acteurs que la région accompagne. C'est l'outil de lecture qui permettra de faire comprendre l'utilité et le bénéfice des éco-socio responsabilités ».

¹² Cf. Annexe 8: Fiche sur l'éco - socio – responsabilités des aides régionales

Commentaires

- Cette démarche qui porte à la fois sur la construction d'une relation constante et confiante entre la région et le bénéficiaire, ainsi que sur la mise en place d'une démarche d'éco-socio conditionnalité librement consentie, s'apparente, toutes proportions gardées, aux « contrats de croissance + » initiés par l'ex- Limousin ou à la « Charte d'engagements réciproques » de l'ex-Poitou-Charentes. Il renvoie de ce point de vue à la préconisation n°10 du CESER d'Aquitaine et aux bonnes pratiques des anciennes régions.

Néanmoins Le CESER formule plusieurs observations :

- Le montant de 200 000 euros (seuil de référence des « minimis » européen) de déclenchement du contrat de progrès est trop élevé. Un seuil de 50 000 euros analogue aux contrats de croissance de l'ex-Limousin paraîtrait plus pertinent.

- Les éco-socio conditionnalités présentés à l'annexe 3 du règlement d'intervention sont de trois ordres : Obligatoire, prioritaire et librement consentie :

- Les éco-conditionnalités obligatoires (relevant d'obligations légales) s'imposent naturellement puisqu'elles relèvent du seul respect de la Loi.

- Les éco-socio responsabilités jugées prioritaires, relèvent principalement des compétences de la Région (formation, apprentissage, changement climatique....). Elles sont donc légitimes.

- Les éco-socio responsabilités choisies, au cas par cas, en accord entre le bénéficiaire et la Région, « gardent un caractère incitatif ». La liste des « Items d'amélioration » a, pour certains, un impact socialement limité, s'agissant notamment de l'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés. Enfin, l'entreprise peut choisir « un seul Item » qui l'engagera de manière purement formelle.

III- La nature des aides régionales

III - 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015

La réflexion du CESER avait porté sur les modalités de l'aide à l'investissement matériel, et sur les alternatives possibles à l'attribution d'une subvention. L'étude mettait notamment en exergue la très faible utilisation de l'avance remboursable (deux cas en 2011 et 2012).

Cependant le modèle d'avance remboursable apparaissait pour le CESER comme une alternative crédible, comme un dispositif incitatif fort permettant l'accompagnement de l'investissement dans la durée (2 ans de prêt sans remboursement et remboursement sur 5 ans)

Le recours aux avances remboursables permettait en outre à la collectivité d'utiliser les fonds pour financer successivement plusieurs projets et entreprises, au lieu d'être attribués définitivement à une seule et même entité.

Le CESER formulait ainsi sa préconisation n°9 : **« La collectivité doit privilégier les dispositifs permettant de réutiliser les fonds disponibles afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre (avances remboursables). La possibilité de recours à des dispositifs de financement complémentaires aux subventions doit être recherchée. »**

III - 2 : La nature des aides dans les anciennes Régions.

Indépendamment des dispositifs d'aides indirectes, auxquelles les trois collectivités avaient recours (fonds d'amorçage, fonds de co-investissement, fonds de garantie... et autres outils d'ingénierie financière), **le Limousin et Poitou-Charentes** utilisaient couramment l'avance remboursable, en matière d'aides directes. **En Aquitaine**, le recours à l'avance remboursable n'était utilisé que dans des cas bien particuliers (intervention en partenariat avec la BPI...).

L'avance remboursable présente plusieurs avantages :

- Elle permet, dans le cadre de la réglementation européenne, d'aller au-delà du montant plafond de l'aide selon un calcul « équivalent-subvention » (une avance remboursable de 450 000 €uros est équivalente à une aide plafonnée à 200 000 euros) ;
- Elle permet de mobiliser d'autres partenaires financiers (BPI) ;
- Elle peut être versée intégralement à l'origine du projet ;
- Elle présente un risque de non remboursement faible (Cf. Limousin, avec un taux de remboursement de 80%).

III - 3 : La nature des aides en Nouvelle-Aquitaine

→ **La Région Nouvelle-Aquitaine** semble nourrir la même appréhension que l'ex-Aquitaine à l'égard de l'avance remboursable et estime que l'opportunité de l'avance ne vaut que pour des entreprises ayant une situation financière saine.

Le Conseil régional devait fournir le nombre et le montant des avances remboursables accordées lors des différentes Commissions Permanentes depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce jour, ces informations n'ont pas été communiquées.

Il semble, toutefois, que pour le secteur de l'innovation, par exemple, l'avance remboursable soit très peu utilisée. Il y a un « partage » entre la région et la BPI pour ce domaine d'intervention, la subvention relève de l'intervention régionale, l'avance remboursable de la BPI.

Pour les « start-up », en raison de la fragilité économique potentielle de ces structures, qui travaillent souvent dans des domaines innovants et/ou de haute technologie, mais où la rentabilité financière n'est pas immédiate, l'avance remboursable n'est pas retenue.

Par définition, le mode opératoire de la subvention annule le risque potentiel de ne pas voir le remboursement de l'avance consentie, surtout pour des entreprises qui peuvent se trouver dans un environnement budgétaire fragile.

Il faut noter qu'en cas de difficultés financières de l'entreprise aidée, la Région n'est pas considérée comme un créancier privilégié, mais comme créancier chirographaire, qui risque fort de ne pas récupérer l'avance consentie.

Il y a donc une réticence régionale pour l'utilisation de la technique de l'avance remboursable, surtout dans un contexte où la Région intervient sur des dossiers économiques réputés difficiles, où les investisseurs de droit commun montrent souvent une frilosité certaine pour s'engager.

Il semble donc que, pour la région de Nouvelle-Aquitaine, l'avance remboursable reste un outil marginal pour les interventions économiques qui sont principalement traitées selon le modèle administratif de la subvention.

Commentaires

- **A ce titre, la préconisation n°9 du rapport de 2015, qui suggérait à l'institution régionale, d'avoir recours de façon plus importante à « des dispositifs de financement complémentaires », ne semble pas avoir été retenue par la collectivité régionale, qui en matière d'aide directe, privilégie la subvention.**

- **Cependant le CESER considère que le recours à l'avance constitue une alternative intéressante dans de nombreux cas.**

- **Elle permet une optimisation de l'usage de l'argent public, puisque les sommes remboursées peuvent être réinjectées, après remboursement, dans l'économie régionale.**

- **L'effet de levier pour appeler d'autres financements privés semble évident.**

- **L'octroi d'une avance impose à la collectivité régionale un suivi de l'entreprise aidée, que l'octroi d'une subvention pure et simple n'implique pas forcément.**

- **A l'expérience, le taux de remboursement constaté de 80% fait courir un risque limité à la collectivité.**

Partie 3 : La transparence

I - L'évaluation

I – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015

Avec beaucoup de difficultés, l'évaluation s'est imposée comme un moyen indispensable pour connaître et faire connaître les effets des politiques conduites.

S'agissant des aides aux entreprises, l'Etat a souhaité évaluer les effets de ses politiques, en créant un « **Comité de suivi des aides publiques aux entreprises et des engagements** » comprenant les partenaires sociaux, des parlementaires, des experts et des représentants des administrations et organismes publics, chargé notamment du suivi du « *Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi – C.I.C.E.* ».

Plusieurs rapports ont fait état, en matière d'aides aux entreprises, d'un « *empilement de dispositifs sédimentés, faiblement pilotés et peu évalués* ». Le besoin d'évaluer les effets des politiques conduites, en matière d'aides aux entreprises, s'impose !

C'est dans ce contexte que le rapport du CESER d'Aquitaine précisait dans sa préconisation n°11: « **La commission demande qu'une évaluation, notamment transversale, des politiques conduites par la collectivité régionale en matière d'aides aux entreprises soit engagée.**

L'évaluation doit être un des éléments constitutifs de toute nouvelle politique engagée par l'assemblée.

Le CESER apportera sa contribution au suivi des politiques publiques régionales selon les termes retenus lors de l'adoption définitive de la loi NOTRe »

I – 2 : L'évaluation dans les anciennes Régions

Le 3 mars 2014, **la Région Aquitaine** adoptait une délibération créant une « **Commission d'Evaluation des Politiques Publiques - C.E.P.P.** ». Le CESER d'Aquitaine était associé aux travaux de cette commission du Conseil régional.

Cette commission a suivi plusieurs évaluations en 2015 mais aucune ne se rapportait à l'Aide à l'Investissement Matériel - (AIM) ni à aucun des dispositifs mis en œuvre par le Pôle Développement Economique et Emploi.

Pourtant, un règlement d'intervention spécifique stipulait que, s'agissant des aides versées à des entreprises qui distribuaient des dividendes, « *le dispositif fera l'objet d'une évaluation un an après sa mise en application. Un rapport d'exécution et d'évaluation devra être présenté annuellement dans le bilan d'activité* ».

Aucune évaluation n'a été conduite, à ce jour, s'agissant de cette aide versée alors même qu'elle constitue un régime dérogatoire au principe qui veut « *qu'aucune aide n'est versée à des entreprises versant des dividendes* ».

Cette lacune a conduit le CESER à rappeler la préconisation n°8 :

« Les termes du règlement d'intervention voté le 24 novembre 2011 doivent être respectés. L'évaluation prévue du dispositif doit être engagée »

→ La Région Poitou-Charentes n'avait pas créé de commission spécifique en charge de l'évaluation. Elle n'a conduit aucune évaluation systématique s'agissant de ses interventions économiques.

Toutefois, la Région Poitou-Charentes exerçait une forme d'évaluation, à travers les documents « ¹³**SUR MESURE** », qui concernait tous les domaines d'intervention de l'institution.

Ces documents ne peuvent pas être considérés comme des évaluations mais plutôt comme des bilans d'activités et des documents de communication de la Région sur les politiques qu'elle conduisait.

→ La Région Limousin a de longue date, depuis 1996, pris la mesure de l'intérêt à évaluer les politiques conduites.

Elle a ainsi assuré une ¹⁴vingtaine d'évaluations, sur la période 2007 – 2016, en lien avec des organismes publics ou privés spécialisés dans la conduite de travaux de ce type. Ces évaluations ont fait régulièrement l'objet d'une communication en séance plénière du Conseil régional avec débat. Les préconisations qu'elles contenaient ont systématiquement fait l'objet d'un suivi en n+1, communiqué également en séance plénière.

Certaines de ces évaluations avaient un rapport direct avec le développement économique de la Région

On peut citer par exemple :

- En 2007, une étude d'impact sur les aides aux entreprises en Limousin ;
- En 2008, l'évaluation des Démarches Collectives Territorialisées, qui a permis de redéfinir les interventions économiques de la Région sur les territoires ;
- En 2010, l'évaluation des actions de l'agence de développement « Limousin-Expansion », qui a permis de faire évoluer son champ d'intervention.

Le CESER Limousin n'était pas associé aux travaux d'évaluation conduit par le Conseil régional.

I – 3 : L'évaluation en Nouvelle-Aquitaine.

Le **SRDEII en Nouvelle-Aquitaine**, adopté le 19 décembre 2016, évoque, dans sa Section 5 « *Gouvernance du SRDEII* », la question de l'évaluation.

Reprenant les termes de la Loi, le schéma fait référence, dans le paragraphe 5.2.1 « *Le cadre légal en vigueur* », à la publication du rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire régional. Le texte voté rappelle que ce rapport doit « *évaluer les conséquences économiques et sociales* » des aides. L'engagement d'assurer des évaluations des aides versées aux entreprises en application du SRDEII et des règlements d'intervention adoptés en suivant, demandera à être affiné pour une mise en pratique avant l'échéance de la fin de mandat.

La création de la « ¹⁵**Commission d'Evaluation des Politiques Publiques - C.E.P.P.** » au fonctionnement de laquelle le CESER est associé par la présence de quatre de ses membres et de deux conseillers dans chaque comité de pilotage des évaluations engagées, place la Région de Nouvelle-Aquitaine en bonne position dans les Régions qui entendent développer une culture d'évaluation.

¹³ Cf. Annexe 4

¹⁴Cf. Annexe 5 : Liste des évaluations menées par la Région Limousin

¹⁵ Cf. Avis du CESER de Nouvelle-Aquitaine, du 20 octobre 2016 « Création de la commission d'évaluation des politiques publiques

L'évaluation « transversale », conduite par la **C.E.P.P.** relative aux « **Aides à l'accompagnement, à la création d'activité et au maintien d'activité** » devrait être engagée prochainement. L'objet de cette évaluation portera sur les différentes aides directes (financières) et indirectes (conseil, formation), ainsi que sur la notion de parcours d'accompagnement au projet de création/reprise d'entreprise.

Le CESER sera destinataire des résultats de l'étude en tant que membre du comité de pilotage.

Il faut rappeler que l'évaluation relative aux « *aides versées aux entreprises distribuant des dividendes* », bien que reprise dans les mêmes termes que précédemment dans le nouveau règlement d'intervention, n'est toujours pas engagée.

Seul un bilan sommaire a été communiqué à ce jour : il indique qu'en 2016, par exemple, sur 299 aides attribuées, seules 42 ont concerné des entreprises versant des dividendes (14%). Sur ces 42 entreprises, 9 ont accepté de renoncer au versement de dividendes en application de la clause régionale, les autres ont pu justifier de conditions particulières figurant dans le règlement d'intervention et les exonérant de cette clause (voir ¹⁶annexes).

Commentaires

- Si les documents fournis présentent des informations statistiques intéressantes sur la typologie des entreprises concernées, ce bilan ne constitue pas une évaluation. Il ne reprend pas les objectifs fixés par la collectivité, ni les indicateurs de réussite. Cela conduit le CESER de Nouvelle-Aquitaine à renouveler la préconisation n°8.

- Par ailleurs, comme l'a retenu l'exécutif régional, les services peuvent être amenés, indépendamment des évaluations menées par la C.E.P.P., à engager des évaluations dites « opérationnelles », portant sur des dispositifs d'intervention particuliers. Le CESER sera naturellement attentif au respect de cet engagement et à la diffusion des résultats des évaluations ainsi conduites.

II - La communication

II – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015

Si l'évaluation est un élément qui doit devenir constitutif des politiques engagées, l'intérêt, d'un point de vu démocratique, de faire connaître la nature des politiques conduites comme les conclusions et préconisations des évaluations est essentiel.

A un moment où une bonne utilisation des fonds publics et une plus grande transparence dans la vie politique sont exigées par les citoyens, la communication devient une nécessité pour éviter le populisme. Les dernières échéances électorales ont montré, par un taux exceptionnel d'abstentions et de votes blancs, que tout le monde était concerné. Il est indispensable de mieux informer sur ce qui est fait et les conséquences et effets des politiques conduites.

¹⁶ Cf. Annexes 6 et 7 : Conditionnalités des aides régionales et recensement des dividendes : année 2016

C'est une des raisons pour laquelle, le CESER d'Aquitaine demandait, par sa préconisation n° 12 : « **la commission demande que les éléments, notamment statistiques, permettant d'apprécier les effets, notamment en terme de compétitivité, d'emploi et d'investissement, de l'ensemble des aides publiques sur le territoire aquitain, soient mis à la disposition des assemblées régionales pour une communication largement accessible aux citoyens** »

II – 2 : La communication dans les anciennes Régions

La loi du 13 août 2004 relative aux «**Responsabilités et Libertés locales** », outre l'élaboration du **Schéma Régional de Développement Economique (SRDE)** faisait obligation aux Régions de produire un état annuel des aides et régimes d'aides (nature et montant des aides) mis en œuvre sur le territoire régional, au cours de l'année civile.

→La **Région Aquitaine** ne publiait pas ce rapport.

→En **Limousin**, en application de la loi précitée, le Conseil régional produisait des tableaux annuels relatifs aux aides et régimes d'aides. Cette publication concernait les régimes relevant d'interventions de la région et/ou d'autres collectivités territoriales. Ce rapport était communiqué au Préfet de Région, afin que l'Etat puisse satisfaire ses obligations au regard du droit communautaire.

La Région Limousin a fait de ce document un outil de communication montrant ainsi les différentes interventions économiques, liées aux orientations stratégiques définies par le SRDE.

→En **Poitou-Charentes**, l'obligation légale était également respectée par la présentation d'une délibération en plénière détaillant le montant des aides accordées et le nombre de bénéficiaires. Des « éléments d'analyse » étaient également joints au rapport.

Par ailleurs, la Région Poitou-Charentes publiait régulièrement des « fiches d'analyses » appelées « **SUR MESURE** » développant des points particuliers des politiques menées ainsi que des informations sur les emplois créés, leurs natures et les structures bénéficiaires.

II – 3 : La communication en Nouvelle-Aquitaine.

La Loi NOTRe a rappelé l'obligation légale faite aux régions de communiquer sur les aides versées aux entreprises. Elle reprend le contenu de l'article L.1511 - 1 du CGCT, impliquant ainsi une obligation annuelle de présentation des interventions économiques, sur le territoire régional, relative aux orientations du SRDEII :

« Le Conseil régional établit un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, dans les conditions prévues au présent chapitre, par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, ces collectivités et groupements transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente.

Ce rapport est communiqué au représentant de l'Etat dans la région avant le 31 mai de l'année suivante et, sur leur demande, aux collectivités précitées. Les informations contenues dans ce rapport permettent à l'Etat de remplir ses obligations au regard du droit communautaire.

Ce rapport présente les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire régional au cours de l'année civile et en évalue les conséquences économiques et sociales.

Ce rapport donne lieu à un débat devant le Conseil régional ».

La loi ajoute l'obligation d'un débat public auquel devra participer le CESER, dans ses avis de droit commun.

Cette obligation a été formellement respectée cette année par la Conseil régional qui a présenté, lors de la plénière du 26 Juin 2017, une délibération intitulée : « **Rapport Annuel pour les aides et régimes d'aides économiques – bilan 2016** ». Ce rapport fait le point, dans ses annexes, sur les grandes masses des aides octroyées par la région et les autres collectivités territoriales aux entreprises en Nouvelle-Aquitaine.

Si ce rapport a fait l'objet d'un débat en séance plénière du Conseil régional. Force est de constater que **le CESER de Nouvelle-Aquitaine ne s'est, quant à lui, pas saisi de ce débat** alors qu'il aurait dû avoir un échange approfondi après l'adoption, au cours des derniers mois, du SRDEII et des règlements d'intervention particuliers.

Il faut, toutefois, reconnaître que ce rapport ne peut constituer un document de communication à l'attention des citoyens (document de 7 pages de tableaux et chiffres, sans analyse et commentaires, alors que les engagements de la Région en matière de développement économique se sont élevés, en 2016, à plus de 267 M d'€ (cf. Compte Administratif 2016).

Le **rapport d'activité** pourrait constituer un document d'information plus abordable avec 60 pages consacrées au développement économique et à l'emploi, pour un total de 150 pages. Dans ce rapport sont exposés les soutiens aux filières régionales, à la recherche et à l'innovation, à l'enseignement supérieur, aux start-up, au numérique...

Ce document reste, toutefois, peu diffusé et ne fait pas l'objet d'un débat et d'un vote en plénière. Sa connaissance sur le site internet du Conseil régional n'est accessible que sur écran, ce qui en limite sa portée.

Commentaires

- L'initiative existant en Poitou-Charentes : la publication de fiches « **SUR MESURE** », documents brefs (4 à 6 pages) et thématiques (emplois, économie sociale et solidaire, création d'entreprises,...) pourrait constituer du point de vue du CESER, une information rapide, à large diffusion, sur les politiques conduites.

- Le CESER, pour ce qui le concerne, pourrait organiser un débat en séance plénière, sur le contenu du rapport d'activité en lien avec l'examen du compte administratif de l'année considérée.

- La création d'un « **Comité Régional de suivi des aides publiques aux entreprises et des engagements** » sur le modèle de celui mis en place au niveau national, pourrait être proposée par le CESER et répondre ainsi à sa préconisation n°12.

- A l'échelle d'un territoire aussi vaste et aussi divers que celui de la Nouvelle-Aquitaine, une structure de ce type répondrait en effet à une attente démocratique. En associant les partenaires sociaux, les élus locaux, des experts et des représentants des administrations et organismes publics, voire les citoyens dans le cadre d'une démarche participative, il serait possible de débattre afin d'assurer un suivi des politiques économiques sur le territoire, et d'en garantir la diffusion.

III - Le Dialogue Social

III – 1 : Le rappel des préconisations de l'étude 2015

L'information des salariés et leur implication dans la connaissance des objectifs de l'entreprise et le développement de ses activités sont une obligation.

Les lois et règlements qui existent en matière d'information des salariés, doivent être rappelés. Ils s'imposent naturellement aux entreprises comme à la collectivité régionale.

Le Décret n° 2009-349 du 30 mars 2009 prévoit expressément l'information des comités d'entreprise pour les aides supérieures à 200 000 €. Le texte stipule que l'information et la consultation doivent porter sur la nature de l'aide, son objet, son montant, les conditions de versement et d'emploi fixées, le cas échéant, par la personne publique attributrice.

Ces informations doivent figurer dans le rapport sur la situation économique et les perspectives de l'entreprise que l'employeur est tenu de communiquer chaque année au Comité d'Entreprise (C.E.).

Les règlements spécifiques votés ne peuvent donc être en-deçà des textes applicables partout sur le territoire national.

L'absence d'informations sur l'application de ces normes (notamment pour les entreprises bénéficiant d'aides supérieures à 200 000 € par an) avait conduit la commission du CESER d'Aquitaine à demander, par sa préconisation n°3 : « **Les termes de la nouvelle délibération du Conseil régional du 16 Mars 2015 ne doivent pas réduire les obligations contenues dans les textes précédemment applicables. Les structures existantes (Comités d'Entreprise, Délégués du Personnel) ou à construire doivent être les lieux de la formalisation de ce dialogue. La collectivité régionale doit s'assurer du respect des règles applicables en vertu du règlement régional en matière d'information et de consultation des salariés** ».

III – 2 : Le dialogue social dans les anciennes Régions.

→ La Région Poitou-Charentes avait souhaité formaliser un engagement réciproque entre la Région et les entreprises sollicitant ou bénéficiant d'une aide, par la signature d'une charte présentée précédemment, rappelant les grands axes des politiques régionales (égalité Femmes/Hommes, dialogue social, création d'emplois,...).

La charte prévoyait que l'entreprise « s'engage à accepter les contrôles de la région ou tout organisme habilité par cette dernière ». L'absence de contrôle et le fait que les engagements signés n'ont fait l'objet d'aucune vérification de la part des services régionaux donnent un aspect « symbolique » à la souscription de la charte par l'entreprise.

Indépendamment du dialogue social en entreprise, le « **Carrefour de l'innovation Sociale, du Travail et de l'emploi** » (CISTE) a été créé en 2000 en Poitou-Charentes. Il était conçu pour être « *un lieu visant à favoriser, développer et animer le dialogue territorial* » afin de nouer les relations humaines, faire se confronter les idées et construire des projets.

Cette Innovation impliquait des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi que le Conseil régional et le CESER. Il a été soutenu par l'Etat (inscription au Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006 et au Contrat de Projet Etat/Région 2007/2013).

Le CISTE a travaillé sur de nombreux thèmes. Il a, notamment, organisé un colloque sur le dialogue social territorial (2015), réfléchi sur « le travail saisonnier » (2006) qui a débouché sur l'élaboration d'une charte. Il a été à l'origine de la création de ***l'Observatoire Régional du Dialogue Social Territorial (ORDS)*** et, en partenariat avec l'université de Poitiers, de ***l'Institut du Dialogue Social Territorial (IDST)*** en 2010.

Aucune évaluation des impacts des activités du CISTE n'a été réalisée.

→ **La Région Limousin** avait fixé des conditions pour accompagner les projets aidés dits « les plus importants » (+ de 50 000 €). Ces projets devaient s'inscrire dans un « contrat de croissance » qui prévoyait des diagnostics économique, environnemental et social.

Ce dernier portait notamment sur les conditions de travail et était réalisé par l'ARACT. Un suivi devait être assuré au bout de 3 ans.

L'intervention de l'ARACT, organisme indépendant, constitue une initiative intéressante et de nature à fluidifier les relations sociales dans l'entreprise, tout en jouant un rôle positif sur l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

III – 3 : Le dialogue social en Nouvelle-Aquitaine

Lors de l'adoption de son Règlement d'Intervention des aides régionales aux entreprises en février 2017, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a introduit, en annexe III, une série de « conditionnalités » au versement des aides. Outre la reprise des conditions posées aux entreprises distribuant des dividendes, une partie vise plus particulièrement les « **éco et socio responsabilités des aides régionales** ».

Cette partie indique que ce règlement ne concerne que les entreprises qui reçoivent un montant minimum de 200 000 € par an. Elle rappelle les conditions relevant de la Loi et l'obligation faite d'informer les salariés de l'attribution de l'aide régionale (voir décret du 30 Mars 2009).

La vérification de cette obligation se concrétisera par une « déclaration sur l'honneur » de l'entreprise.

La Région Nouvelle-Aquitaine fixe par ailleurs deux éco-socio responsabilités jugées prioritaires qui sont « l'emploi des jeunes via l'alternance et l'apprentissage » et « la préservation des ressources et de la biodiversité ».

Enfin des éco-socio responsabilités « choisies au cas par cas, en accord entre les bénéficiaires et la région » sont développées. L'entreprise et la Région, d'un commun accord, retiennent 3 axes (économique, territorial et social). L'engagement réciproque forme l'ossature d'un « **contrat de progrès** ».

Parmi les catégories d'éco-socio responsabilités proposées, certaines sont relatives à la « dimension sociale et aux ressources humaines » (GPEC, formation, création d'emplois,...). Un rapport devra être fait à l'issue de la « 1^{ère} année de déploiement ».

Dans le cadre des contreparties demandées aux entreprises bénéficiant d'une aide publique régionale, la demande de renforcement du dialogue social dans les entreprises est forte notamment avec les Institutions Représentatives du Personnel.

Commentaires

- Dans son avis du 9 février 2017, à propos de ces conditionnalités, le CESER écrivait :
« *Si les critères de conditionnalités retenus dans ce règlement, s'appuyant sur les critères déjà adoptés et appliqués antérieurement, permettent d'engager la mise en œuvre du projet de règlement présenté, le CESER estime que leur évolution doit faire l'objet d'une volonté politique pour intégrer les attentes liées aux transformations en cours.*

Il s'agit notamment d'adapter aux évolutions les critères définis pour la responsabilité sociétale des entreprises, dans le cadre d'une vision globale.

Dans cette perspective, il s'agirait de compléter les indicateurs sociaux (amélioration des conditions de travail, diminution des accidents du travail, impacts psycho-sociaux liés aux modifications des organisations...) ou environnementaux (bilan carbone...) pour affirmer les priorités régionales pour le développement durable. »

Cet avis du CESER vient renforcer l'attente exprimée en 2015 dans sa préconisation n°3. Il invite même le Conseil régional à aller au-delà de ses obligations légales de contrôle en matière de consultation et d'information des salariés dans le cadre d'une responsabilité sociétale accrue de l'entreprise, la seule « *déclaration sur l'honneur* » ne garantissant pas que les obligations légales ont été respectées.

La catégorie « *dimension sociale et ressources humaines* » de l'éco - socio conditionnalité, en dehors du terme générique « *gouvernance associant les salariés* » ne prévoit expressément aucune disposition visant à permettre aux salariés de s'exprimer et de débattre de l'utilisation des fonds publics par l'entreprise.

L'amélioration des conditions de travail n'est pas un Item susceptible d'être choisi par l'entreprise et la Région.

Le rapport prévu dans le règlement intérieur à l'issue de la première année de déploiement du « *contrat de progrès* » devra faire l'objet d'un suivi de la nouvelle assemblée socio-professionnelle.

La réforme des Instances Représentatives du Personnel envisagée par la réforme du Code du Travail et la création des Comités Sociaux et Economiques (CSE), devra être prise en compte. L'opportunité de positionner ce nouvel organe comme interlocuteur privilégié du dialogue social et à ce titre de le rendre destinataire de l'ensemble des informations relatives à l'intervention publique dans l'entreprise devrait être évoqué.

Partie 4 : Les préconisations du CESER de Nouvelle-Aquitaine

La quatrième partie de cette autosaisine met en exergue dix-huit nouvelles préconisations du CESER de Nouvelle-Aquitaine. Ces préconisations concernent les différents chapitres (emploi, TPE/PME, investissements structurants,...) qui ont constitué les trois premières parties de cette autosaisine : les objectifs politiques, les moyens et la transparence.

I - Les préconisations pour la partie 1 : « Les objectifs politiques »

↳ L'emploi :

L'objectif prioritaire en faveur de l'emploi doit être affirmé.

Préconisations n°1 : des efforts particuliers doivent porter sur le soutien à la création et à la préservation d'emplois dans les territoires fragiles ou en difficulté.

Préconisation n°2 : l'évaluation prévue par le SRDEII doit porter, en premier lieu, sur les effets, en matière d'emploi, des politiques menées en soutien à l'innovation, la compétitivité et l'internationalisation.

↳ Les T.P.E. / P.M.E.

La Région doit s'assurer de la présence d'infrastructures de qualité et le maintien de services publics ou associatifs permettant l'éclosion d'un écosystème favorable au développement des TPE et des PME.

Préconisation n°3 : les activités de la DATAR doivent s'inscrire et se décliner rapidement sur le territoire régional.

Préconisation n°4 : une présence des services régionaux, sur l'ensemble du territoire, devra améliorer le lien avec les petites entreprises éloignées de la métropole et peu habituées à solliciter la collectivité régionale.

↳ Les investissements structurants

Les situations analysées (aides aux grandes entreprises ou aux entreprises en difficulté) ont fait apparaître la nécessité d'une grande transparence de l'intervention publique et des exigences sociales importantes.

Préconisation n°5 : une évaluation spécifique des effets des aides versées aux grandes entreprises devra être engagée en liaison avec les autres acteurs publics (Europe, Etat,...).

Préconisation n°6 : l'accompagnement des entreprises en difficulté devra se traduire par une contractualisation visant à faire ressortir les objectifs recherchés (maintien de l'emploi, revitalisation du territoire,...).

II - Les préconisations pour la partie 2 : « Les moyens »

L'information

L'information concerne aussi bien les entreprises susceptibles de bénéficier des aides que les citoyens en droit de disposer des informations relatives à la bonne utilisation des fonds publics.

Préconisation n°7 : le site internet (en attente de refonte) devra être accessible aux citoyens et délivrer une information fiable et précise, permettant à tous d'accéder aux informations utiles.

Préconisation n°8 : Il devra assurer le lien avec une plateforme dématérialisée visant à rendre simples et accessibles les procédures administratives relatives aux aides économiques en permettant le dépôt de dossiers en ligne ainsi que leur suivi jusqu'au paiement.

Le contrôle et le suivi des aides

La recherche d'une relation constante et de confiance entre la Région et le bénéficiaire doit s'effectuer avec la volonté de s'assurer que l'argent public est bien utilisé.

Préconisation n°9 : le seuil de déclenchement des éco-socio responsabilités en application du « Contrat de Progrès » voulu par la Région doit être ramené à 50 000 Euros.

Préconisation n°10 : le « contrat de progrès » devra faire l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation périodique.

Nature des aides régionales

La recherche d'un effet de levier important de l'aide financière publique doit permettre au plus grand nombre de bénéficiaires potentiels d'en profiter.

Préconisation n°11 : le recours au système dit « des avances remboursables » doit être privilégié.

III - Les préconisations pour la partie 3 : « La transparence »

L'évaluation

La volonté de bien mesurer les effets des politiques conduites impose à tous les acteurs publics de recourir à l'évaluation.

Préconisation n°12 : les évaluations prévues expressément dans les textes (SRDEII) comme les Règlements d'Intervention spécifiques doivent être engagées dans les délais prévus.

Préconisation n°13 : le recours aux évaluations doit être un élément constitutif des politiques économiques de la Région, engagées sous la conduite des élus.

La communication

La nécessité d'informer les citoyens des politiques conduites et des effets atteints implique d'aller au-delà du simple respect des obligations notamment européennes.

Préconisation n°14 : la diffusion du « Rapport d'activité » publié chaque année par la Région doit être mieux valorisée. La création d'un document de vulgarisation du type des fiches « Sur Mesure » doit être étudiée.

Préconisation n°15 : la création d'un « comité régional de suivi des aides publiques aux entreprises » est proposée.

👉 Le dialogue social

La partie « développement humain » de l'activité économique sur le territoire n'est pas suffisamment affirmée dans les règlements applicables.

Préconisation n°16 : les éco-socio responsabilités doivent donner plus d'importance à l'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés et au nécessaire dialogue social dans l'entreprise.

Préconisation n°17 : la vérification de l'application des conditions légales applicables comme celles visées lors de la contractualisation entre la Région et l'entreprise doit être effective.

Préconisation n°18 : la création des nouvelles Instances Représentatives du Personnel (I.R.P.) comme le Comité Social et Economique (C.S.E.) et éventuellement le Conseil d'Entreprise (C.E.) devrait être l'occasion d'informer et d'associer les salariés au suivi des aides publiques. Par ailleurs, s'agissant des entreprises ne disposant pas de C.S.E., l'attribution des aides publiques devra être de nature à faire émerger un dialogue social de proximité.

ANNEXES

Table des annexes

- ⇒ ANNEXE 1 : Les 12 préconisations du rapport « Les conditions d'octroi et les effets, pour le territoire aquitain, des aides régionales versées aux entreprises : l'exemple de l'aide à l'investissement matériel » ;
- ⇒ ANNEXE 2 : Fiche pour l'aide aux investissements performance industrielle de la Région de Nouvelle-Aquitaine ;
- ⇒ ANNEXE 3 : Proposition de la Charte d'engagements réciproques, issue des pratiques de la Région de Poitou-Charentes ;
- ⇒ ANNEXE 4 : Région Poitou-Charentes « Sur mesure » Analyse des évaluations politiques « La Région a encouragé le recrutement et/ou la création d'emplois de 1697 personnes en 2014 » ;
- ⇒ ANNEXE 5 : Région Limousin, liste des évaluations organisées de 2007 à 2016 ;
- ⇒ ANNEXE 6 : Conditionnalités des aides régionales ;
- ⇒ ANNEXE 7 : Recensement dividendes, année 2016 ;
- ⇒ ANNEXE 8 : Eco - socio responsabilités des aides régionales ;
- ⇒ ANNEXE 9 : Société ARKEMA : délibération du 9 octobre 2017 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- ⇒ ANNEXE 10 : Avis du CESER de Nouvelle-Aquitaine sur le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, du 15 décembre 2016 ;
- ⇒ ANNEXE 11 : Avis du CESER de Nouvelle-Aquitaine sur le règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional, du 9 février 2017 ;
- ⇒ ANNEXE 12 : Liste des auditions réalisées ;
- ⇒ ANNEXE 13 : Composition de la commission « Approche de l'évaluation des politiques publiques » ;
- ⇒ ANNEXE 14 : Discours introductif à la présentation de l'autosaisine ;
- ⇒ ANNEXE 15 : Déclarations des membres du CESER.

ANNEXE 1 : Les 12 préconisations du rapport « Les conditions d'octroi et les effets, pour le territoire aquitain, des aides régionales versées aux entreprises : l'exemple de l'aide à l'investissement matériel »

Préconisation N°1 : une information simple, facile d'accès, sur Internet mais aussi auprès du réseau des partenaires économiques et sociaux présents sur les territoires, doit s'appuyer sur des documents administratifs et réglementaires clairs et accessibles à tous.
Le refus de versement d'une aide sollicitée doit être explicité et notifié à l'entreprise.

Préconisation N°2 : la collectivité régionale doit proposer un dispositif spécifique d'aide à l'investissement des PME / TPE pour permettre le développement d'activités économiques pérennes, notamment dans les territoires ruraux.
Un tel dispositif devra éviter « l'effet guichet ».

Préconisation N°3 : les termes de la nouvelle délibération du Conseil Régional du 16 Mars 2015 ne doivent pas réduire les obligations contenues dans les textes précédemment applicables.
Les structures existantes (Comités d'Entreprise, Délégués du Personnel) ou à construire doivent être les lieux de la formalisation de ce dialogue.
La collectivité régionale doit s'assurer du respect des règles applicables en vertu du règlement régional en matière d'information et de consultation des salariés.

Préconisation N°4 : le règlement d'intervention doit répondre aux objectifs prioritaires que s'est fixée la collectivité.
Le règlement n'est pas suffisamment clair quant aux objectifs et conditions demandées en contrepartie de l'aide régionale.
Il doit être revu pour être bien compris par toutes les parties.
La convention signée entre les parties doit être conforme aux termes du règlement.

Préconisation N°5 : le règlement doit ouvrir la possibilité à la collectivité d'adapter son dispositif, notamment lorsqu'il s'agit de réaliser des investissements structurants pour une filière et/ou un territoire.

Préconisation N°6 : le règlement d'intervention doit réaffirmer l'objectif prioritaire de création ou de maintien de l'emploi.
Au terme du programme aidé, la Région s'informerait auprès de l'entreprise bénéficiaire du nombre d'emplois effectivement créés ou maintenus.

Préconisation N°7 : indépendamment de l'aide à l'investissement matériel, l'octroi de fonds publics de la collectivité régionale dans le cadre d'une L.B.O. n'est pas justifié, excepté dans le cas de reprise d'entreprise par les salariés (RES).

Préconisation N°8 : les termes du règlement d'intervention voté le 24 novembre 2011 doivent être respectés.
L'évaluation prévue du dispositif doit être engagée.

Préconisation N°9 : la collectivité doit privilégier les dispositifs permettant de réutiliser les fonds disponibles afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre (avances remboursables). La possibilité de recours à des dispositifs de financement autres que les subventions doit être recherchée.

Préconisation N°10 : au-delà du contrôle financier, les conditions d'octroi de l'aide, telles qu'elles sont rédigées dans la convention signée entre les parties, doivent être vérifiées à l'issue du programme financé par le CRA, sur demande d'une des assemblées régionales.

Préconisation N°11 : la commission demande qu'une évaluation, notamment transversale, des politiques conduites par la collectivité régionale en matière d'aides aux entreprises soit engagée.
L'évaluation doit être un des éléments constitutifs de toute nouvelle politique engagée par l'assemblée.
Le CESER apportera sa contribution au suivi des politiques publiques régionales selon les termes retenus lors de l'adoption définitive de la loi NOTRe.

Préconisation N°12 : la commission demande que les éléments, notamment statistiques, permettant d'apprécier les effets, notamment en terme de compétitivité, d'emploi et d'investissement, de l'ensemble des aides publiques sur le territoire aquitain, soient mis à la disposition des assemblées régionales pour une communication largement accessibles aux citoyens.

Aide aux investissements performance industrielle

Profils : Entreprise

Thématiques : Développement d'entreprise et projets d'investissement, Économie

Face à un tissu industriel français à redynamiser, l'amélioration de la performance industrielle et la modernisation de l'outil de production deviennent des enjeux majeurs. Ainsi la région Nouvelle-Aquitaine mène une politique volontariste pour atteindre cet objectif.

Objectifs

Soutenir les projets d'investissement de production des entreprises se rapportant à :

- la création d'un nouvel établissement ou de capacités de production,
- l'extension des capacités de production,
- la diversification de la production,
- un changement fondamental de l'ensemble du processus de production

Bénéficiaires

- Entreprises dont l'effectif \geq 10 personnes
- Priorité aux PME et ETI

Modalités

Modalités d'intervention

- L'intensité de l'accompagnement financier varie notamment en fonction du lieu d'implantation et de la taille de l'entreprise. Cet accompagnement du Conseil régional ne dépasse pas 30 % du coût du projet.
- Le montant minimum de l'investissement initial doit être de 50 000 € HT.
- Une attention particulière sera portée sur le montant des fonds propres de l'entreprise et sa capacité financière à porter son projet.
- Les retombées en Région Nouvelle-Aquitaine seront particulièrement évaluées (création d'emplois, collaboration scientifique et technique, partenariat industriel, développement de compétences, sous-traitance industrielle ou tertiaire, etc.).

- L'aide régionale pourra avoir un effet de levier sur d'autres financements publics (fonds européens FEDER,...).

Contact

Si vous avez déjà sur votre territoire un contact avec la Région, merci de le solliciter directement par téléphone ou par mail.

Dans le cas d'une demande de renseignement :

Pôle Développement Économique et Environnemental

Direction Performance Industrielle

Plate-Forme Téléphonique d'Accueil

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption

Téléphone : 05 49 38 49 38

info-accueil@nouvelle-aquitaine.fr

ANNEXE 3 : Proposition de la Charte d'engagements réciproques issue des pratiques de la Région Poitou-Charentes

R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES ENTREPRISES SOLLICITANT OU BENEFICIANT D'UNE AIDE DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Cette Charte d'engagements réciproques concerne les entreprises qui sollicitent ou bénéficient d'une AIDE FINANCIERE de la REGION. Elle est un élément conditionnel à tout contrat, arrêté ou convention régissant les conditions d'attribution de cette aide. Cette Charte vise à développer et à intégrer la notion de développement durable au sein des entreprises bénéficiant d'une aide publique sur le territoire de Poitou-Charentes.

En contrepartie des aides de la Région, l'entreprise s'engage sur les points suivants :

1) AU TITRE DE LA CREATION ET DU MAINTIEN DE L'EMPLOI

L'entreprise s'engage, pendant toute la durée de son projet, à maintenir le nombre d'emplois et à respecter le plan de recrutement lorsque celui-ci est prévu. Si les engagements ne sont pas remplis, l'entreprise remboursera tout ou partie de l'aide, au prorata des engagements qui n'auront pu être remplis.

L'entreprise, pendant toute la durée de son projet, s'engage à proposer un plan d'actions en direction du recrutement de jeunes de moins de 26 ans et à développer l'apprentissage l'alternance, la formation et le tutorat.

2) AU TITRE DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA TRANSPARENCE

L'entreprise s'engage à informer ses salariés sur sa sollicitation d'aides auprès de la Région et sur leur obtention par :

- une communication au Comité d'entreprise ou aux délégués(es) du personnel lorsque les institutions représentatives existent,
- et un affichage de la demande et de l'octroi des aides sur les panneaux d'information des salariés, en fonction de la réalité de la représentation des salariés au sein de l'entreprise.

3) AU TITRE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'entreprise s'engage à œuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues "travailleur handicapé" conformément aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail, l'entreprise ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées. Il est rappelé, qu'à ce jour, l'obligation d'emploi de personnes reconnues "travailleur handicapé" concerne tout employeur occupant 20 salariés et plus, et s'élève à 6 % de l'effectif total des salariés, à temps plein ou à temps partiel.

4) AU TITRE DE SON INTEGRATION AU TERRITOIRE

L'entreprise s'engage à ne pas délocaliser ses ateliers et établissements situés sur le territoire Poitou-Charentes. Dans le cas contraire, elle s'engage à en informer la Région et à rembourser l'aide perçue. De la même manière, l'entreprise s'engage à informer la Région de toute modification de son capital social entraînant une prise de contrôle différente de celle qui existait au moment de l'attribution de l'aide.

5) AU TITRE DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise s'engage dans une amélioration de ses actions pour maîtriser ses impacts sur l'environnement et en particulier sur :

- la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables,
- la réduction de consommation d'eau et un traitement de qualité des eaux usées,
- la réduction de production de déchets ainsi que leur tri et leur recyclage,
- la réduction des risques de nuisances pour les salariés et le voisinage.

6) AU TITRE DE L'ENGAGEMENT POUR L'EGALITE HOMME/FEMME

L'entreprise s'engage à obtenir l'égalité entre Femmes et Hommes pour ce qui concerne le recrutement, le déroulement de carrière et le niveau des salaires.

L'entreprise s'engage à accepter les contrôles de la Région ou de tout organisme habilité par cette dernière, portant sur les conditions d'octroi des aides régionales et les engagements précités. Les différents engagements ci-dessus énumérés feront l'objet d'une insertion juridique dans les conventions et arrêtés d'attribution des aides régionales.

Nom de l'entreprise :

Fait à Poitiers, le

Le Représentant de l'entreprise
(Cachet de l'entreprise et signature)

Le Président du Conseil Régional
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

ANNEXE 4 : Région Poitou-Charentes « Sur mesure » Analyse des évaluations politiques « La Région a encouragé le recrutement et/ou la création d'emplois de 1697 personnes en 2014 »



Décision 2015CP0217 de la
Commission Permanente du
25 septembre 2015

Analyse et évaluation des politiques régionales

Publication de la Région Poitou-Charentes / n°16, septembre 2015

La Région a encouragé le recrutement et/ou la création d'emplois de 1 697 personnes en 2014

Emploi

La Région a encouragé le recrutement et/ou la création d'emplois de 1 697 personnes en 2014. Dans ce cadre, elle a mobilisé au total plus de 7 millions d'euros.

Ces actions s'inscrivent dans différents programmes : le Pacte de confiance pour l'emploi des jeunes, le plan Senior, le plan d'action en faveur de l'Artisanat, l'Agenda 21. Elles œuvrent également en faveur de l'emploi partagé porté par les Groupements d'Employeurs, des emplois dans le domaine environnemental et associatif... et répondent à un enjeu social considérable. Un ensemble de mesures est mis en place afin d'aider au recrutement :

- X de jeunes diplômés et de jeunes peu ou pas qualifiés,
- X des personnes en grande difficulté d'emploi et à la recherche d'une expérience professionnelle,
- X de personnes en situation de handicap,
- X des plus de 50 ans...

Face aux difficultés que rencontrent les publics cibles, notamment en période de crise économique, la Région poursuit cet engagement qu'elle a étendu en créant en 2014 le dispositif « Accompagner au recrutement du 1^{er} salarié dans les entreprises artisanales ».

Parallèlement, la Région a mis en place la « Bourse Régionale Désir d'Entreprendre », dispositif favorisant la création ou reprise d'entreprises par des porteurs de projets, créant ainsi son propre emploi.



Région Poitou-Charentes

Rédacteurs : Laurence SIMONNET-MATAS, Service Emploi, Dialogue Social et Alternative Economique
Chantal BARRAUD, Direction Innovation, Développement, Evaluation

En France, comme en Poitou-Charentes, l'emploi s'est fortement contracté suite à la crise économique de 2008. Si la situation de l'emploi s'est par la suite légèrement améliorée, elle reste encore aujourd'hui sensible aux aléas de la conjoncture économique.

Ainsi, selon l'INSEE, pour la troisième année consécutive, l'emploi salarié dans le secteur marchand recule dans la région. La baisse enregistrée en 2014 représente 5 600 emplois salariés de moins sur un an, soit -1,5 %. Elle est relativement plus sensible qu'au niveau national (-0,5 %).

Par ailleurs, le taux de chômage en Poitou-Charentes atteint 9,5 % de la population active au 4^{ème} trimestre 2014, contre 10,0 % en France métropolitaine. Il progresse de +0,5 point en un an. En outre, durant l'année 2014, le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus des catégories A, B ou C, progresse de 10,3 % sur un an ; celui des moins de 25 ans de +5,1 %.

L'emploi joue dans nos sociétés modernes un rôle central. Il représente un moyen d'inclusion sociale, mais aussi de création de richesses. C'est pour ces raisons, notamment, que la Région met d'accent sur le développement des compétences pour permettre aux entreprises d'être plus compétitives et s'investit pour créer les conditions optimales et propices à un accès effectif et pérenne à l'emploi pour tous.

Pour répondre à ces enjeux, elle a donc engagé de nombreuses mesures en vue de favoriser l'emploi, la qualification et l'inclusion sociale des publics les plus fragiles. Des dispositifs ont été mis en place notamment en direction des jeunes diplômés, des personnes peu ou pas qualifiées, en reconversion professionnelle, des personnes en situation de handicap et des seniors, mais encore des personnes souhaitant créer leur propre emploi.

Evolution des emplois aidés par type de dispositif					
Aides au recrutement et à la création d'emplois	Bilan 2014		Bilan de la création du dispositif à fin 2014		
	Emplois soutenus/ créés	Aide régionale (en euros)	Année de mise en œuvre	Emplois soutenus/ créés	Aide régionale (en euros)
Tremplin Jeunes Diplômés	81	572 000	2000	435	3 564 730
Tutorat Tremplin Insertion	69	124 200	2004	794	1 429 200
Recrutement du 1 ^{er} salarié dans le secteur artisanal	27	81 000	2014	27	81 000
Emploi Rebond Senior	35	68 000	2012	95	180 000
Contrat Pro Senior	18	35 750	2012	33	62 750
Groupements d'employeurs	72	150 815	2011	258	554 325
Emplois Tremplins Associatifs	49	1 093 600	2005	1 203	25 510 000
Emplois Tremplins Environnement	307	347 135	2005	1 795	34 350 529
Aides aux personnes en situation de handicap	57	178 000	2012	77	248 000
Bourse Régionale Désir d'Entreprendre /BRC	982	4 355 660	2004	14 058	58 124 464
TOTAL	1 697	7 006 160		18 775	124 104 998

Actions spécifiques menées par la Région pour une aide au recrutement et à la création d'emplois par :

Le Tremplin Jeunes Diplômés

Le dispositif Tremplin pour les Jeunes Diplômés (TJD) vise à encourager le recrutement des jeunes dans les entreprises afin qu'ils accèdent à un emploi le plus adapté à leur niveau de qualification. Ainsi, il permet de :

- limiter le départ des jeunes diplômés de la région,
- récompenser l'effort des PME régionales qui s'engagent à trouver une solution d'activité la plus favorable pour les jeunes.

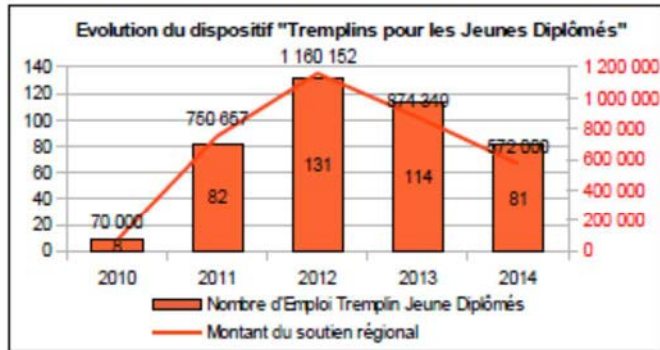
La Région accorde aux entreprises ou réseaux professionnels et transversaux une aide révisable qui s'échelonne de 5 500 euros pour un jeune ayant un niveau de diplôme Bac+2 à 9 500 euros pour un Bac+5.

En 2014, elle a encouragé le recrutement de 81 jeunes pour un montant de 572 000 euros. Parmi les entreprises bénéficiaires, les PME de moins de 10 salariés représentent près de 70 % du total ; à l'inverse, celles de plus de 50 salariés sont marginales (4 %). Cette répartition répond à l'objectif de la Région qui est de renforcer les petites entreprises dans leur développement et de soutenir leur compétitivité dans les filières d'excellence régionale. Par ailleurs, les analyses montrent que les jeunes bénéficiaires accèdent à 95 % à un CDI. C'est la plus forte proportion des recrutements en CDI depuis la mise en place du dispositif.

Le Tutorat Tremplin Insertion

Ce dispositif a été mis en place pour permettre aux personnes en grande difficulté sociale et plus particulièrement les jeunes de 16 à 25 ans :

- d'acquérir une expérience ou une reconversion professionnelle,
- d'être recrutés sous la forme d'un CDI ou d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'une année au minimum par des entreprises de tous les secteurs d'activité.



- d'être accompagnés par un tuteur durant une période de 6 mois.

En 2014, 69 personnes ont été recrutées (dont 34 dans le cadre de la convention avec le GEIQ BTP - Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification dans le Bâtiment et les Travaux Publics - et 8 dans le cadre de la convention avec le GEIQ Industrie créé en 2013) pour un montant total de 124 200 euros. Il est observé une baisse des placements dans le secteur du BTP comme dans celui de l'industrie en raison de l'impact de la crise économique sur le territoire.

Durée Indéterminée. Le secteur le plus concerné reste le BTP pour plus de 44 % des embauches.

Exemple de recrutement du 1^{er} salarié dans le secteur artisanal

Un artisan installé à la Forge de Rohane (79), membre des Ateliers d'Art de France, a recruté un jeune en CDI pour faire face à un accroissement d'activité. Ce jeune, détenteur d'un CAP/BEP en menuiserie, a suivi une formation en métallerie et a été embauché sur un poste de métallier, serrurier, ferronnier. La Région a soutenu ce recrutement à hauteur de 3 000 euros.

« Accompagner les entreprises artisanales au recrutement du 1^{er} salarié »

A cet effet, la Région a décidé en avril 2014 d'accorder une aide révisable de 3 000 euros pour le recrutement du premier salarié dans les entreprises artisanales, sans salarié, inscrites au Répertoire des Métiers de Poitou-Charentes. Des bonifications, dans certains cas, peuvent être attribuées.

L'Emploi Rebond Senior

L'action de la Région permet à travers ce dispositif, d'accompagner les entreprises de Poitou-Charentes dans le recrutement de seniors âgés de 50 ans et plus en complément du dispositif « Contrat Initiative Emploi » (CIE) mis en place par l'État. Réintégrer la vie professionnelle, assurer le transfert de leurs compétences et transmettre les pratiques professionnelles aux salariés de l'entreprise qui recrute, tels sont les principaux objectifs visés.

Les personnes susceptibles d'être recrutées doivent répondre aux conditions suivantes et être : âgées de 18 à 62 ans ; domiciliées en Poitou-Charentes ; avec ou sans expérience professionnelle ; avec ou sans qualification. Le recrutement doit s'effectuer en Contrat à Durée Déterminée au moins d'un an ou en Contrat à Durée Indéterminée.

En 2014, 35 entreprises ont été bénéficiaires de l'aide pour un montant de 68 000 euros. De 2012, date de lancement du dispositif, à 2014, 95 seniors ont été recrutés correspondant à une aide attribuée aux entreprises régionales d'un montant de 180 000 euros.

Le Contrat de Professionnalisation

Ce dispositif accompagnait, dans un premier temps, les entreprises de

Poitou-Charentes, en complément de l'aide octroyée par l'Etat au recrutement de personnes en situation de demandeur d'emploi âgées de 50 ans et plus en Contrat de professionnalisation (Contrat à Durée Indéterminée ou Contrat à Durée Déterminée de 12 mois minimum). Depuis décembre 2013, ce dispositif a été élargi aux personnes de plus de 25 ans. L'aide à l'entreprise peut varier de 250 euros à 1 000 euros selon la durée du contrat. La personne recrutée est soutenue à hauteur de 500 euros.

En 2014, 18 entreprises et salariés ont été accompagnés pour un montant de 35 750 euros.

De 2011 à 2014, 33 personnes ont bénéficié de ce dispositif pour un montant d'aide aux entreprises de 62 750 euros.

L'emploi partagé avec l'appui des Groupements d'Employeurs

Dans le cadre du règlement en faveur des groupements d'employeurs du secteur marchand, la Région soutient les dynamiques de mutualisation en favorisant le recrutement de main-d'œuvre partagée au sein des associations que sont les groupements d'employeurs.

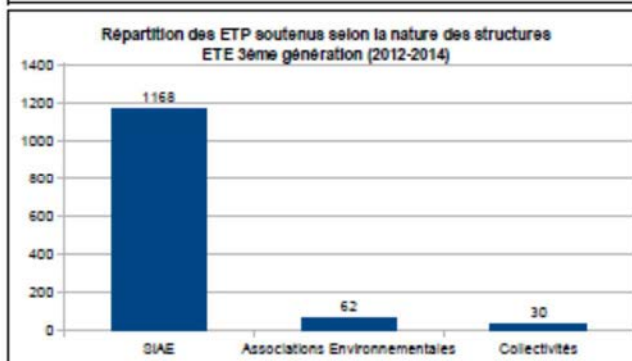
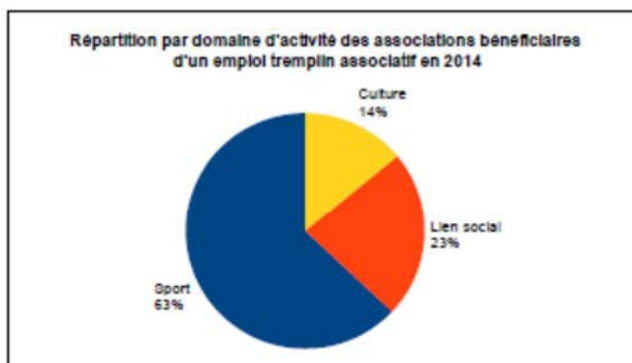
En 2014, 72 postes ont été soutenus pour un montant de 150 815 euros. De plus, 10 nouveaux Groupements d'Employeurs dans le milieu agricole ont été créés pour une aide régionale globale de 25 000 euros.

De 2011 à 2014, ce sont 258 postes qui ont été aidés.

Les Emplois Tremplins Associatifs

La Région permet aux associations développant un projet d'utilité sociale de créer des emplois au bénéfice des jeunes ou de travailleurs en situation de handicap.

Dans le cas d'une création de poste à temps plein, l'aide révisable est de 27 000 euros sur 3 ans et de 12 000 euros pour un emploi à temps partiel. Des aides complémentaires peuvent être sollicitées : 2 000 euros la première année en cas de



poste partagé et à temps plein et 3 200 euros attribués sur 2 ans pour le recrutement d'une personne reconnue travailleur handicapé.

En 2014, 49 personnes, dont 3 reconnues travailleurs handicapés ont été recrutées au sein de 44 associations pour un montant de 1 093 600 euros, soit une moyenne par emploi de 22 318 euros.

Ce dispositif, destiné à soutenir en priorité l'emploi dans les petites associations et l'emploi partagé a atteint ses objectifs :

- 30 % d'entre elles ont pu créer leur premier poste,
- 51 % des associations bénéficiaires comptent moins de 3 salariés,
- 27 % des emplois sont partagés.

Les Emplois Tremplins Environnement (ETE)

Le dispositif ETE est une aide à l'employeur visant à développer l'emploi dans, par et pour l'environnement. Il offre la possibilité aux personnes présentant des difficultés d'accès à l'emploi ou aux personnes en situation de handicap d'obtenir un poste.

La troisième génération d'ETE (2012-2014) est ouverte aux projets d'une durée maximale de trois ans avec des critères d'excellence sociale et environnementale renforcés.

Pour 2014, 307 personnes, dont 27 en situation de handicap, occupant 228 postes de travail ont bénéficié de ce dispositif ; 88 % de ces structures relèvent du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique. L'aide régionale attribuée dans le cadre de ces projets est estimée à 347 135 euros.

Au total, de 2012 à 2014, l'engagement global de la Région est estimé à 5 741 465 euros correspondant au soutien de 1 738 personnes, dont 171 en situation de handicap et occupant 1 280 postes de travail (ETP).

Les aides aux personnes en situation de handicap

L'impact du chômage sur les actifs en situation de handicap est plus fort que sur l'ensemble de la population.

Les entreprises et associations de moins de 20 salariés ne sont pas

soumises à l'obligation d'emploi de personnes reconnues travailleurs handicapés. Cependant, le potentiel d'emploi étant plus actif dans ces petites et très petites entreprises, la Région a décidé en 2012 de créer un dispositif complémentaire à l'aide à l'insertion professionnelle de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées).

Ainsi, la Région peut octroyer une aide de 2 000 euros (pour un temps partiel) ou 4 000 euros (pour un temps plein) pour le recrutement en CDI d'une personne reconnue travailleur handicapé, dans une entreprise ou une association de moins de 20 salariés.

En 2014, 57 recrutements ont été soutenus dans ce cadre à hauteur de 178 000 euros. De 2012 à 2014, 77 entreprises ont bénéficié de cette aide régionale pour un montant total de 248 000 euros. 60 % des recrutements sont des temps pleins.

La Bourse Régionale Désir d'Entreprendre et la Bourse Régionale Coopérative

La BRDE a pour objectif de favoriser la création ou la reprise d'entreprise par des porteurs de projet. Son montant est plafonné à 10 000 euros ; une bonification de 1 000 euros est accordée aux femmes créatrices de leur emploi.

En 2014, parmi les 982 bénéficiaires 677 étaient des demandeurs d'emploi et 226 étaient salariés avant la création de leur société. Les projets portés par les femmes ou les personnes en situation de handicap sont en légère augmentation par rapport à 2013, soit respectivement 37 % contre 35 % et près de 5 % contre 3 %.

Les BRDE ont permis de créer des activités relevant principalement :

- X de l'artisanat pour 61 %.
- X du commerce pour 37 %.

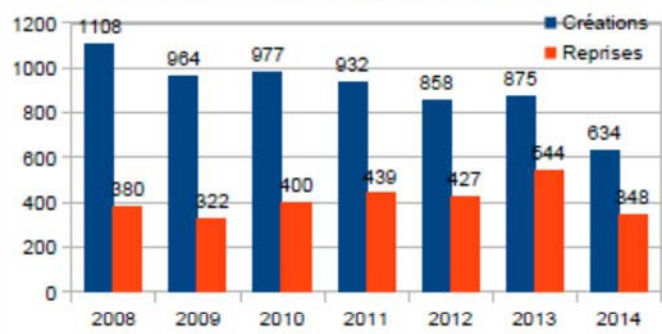
On peut estimer que les 14 058 bourses octroyées par la Région depuis 2004 ont généré 10 543 emplois en extrapolant les résultats de l'étude réalisée en 2009 sur le devenir des activités et des porteurs de projets bénéficiaires d'une bourse sur la période 2004-2007.

Exemples d'aide aux personnes en situation de handicap

Dans ce cadre, la Région a notamment favorisé en 2014 le recrutement :

- à temps complet d'une femme de 49 ans dans le secteur du BTP en Charente, sur un poste d'employé polyvalent. Cette personne, titulaire d'un BEP, était au chômage depuis plus d'un an.
- d'une femme de 45 ans dans un laboratoire de prothèse dentaire en Charente-Maritime, sur un poste de coursier/plâtrier. Titulaire du Baccalauréat, elle était également à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

Répartition des créations-reprises d'activité entre 2008-2014 soutenues par les bourses régionales BRDE-BRDI-BRC



Les Emplois d'avenir

Dès 2012, la Région s'est engagée aux côtés de l'État pour le développement des emplois d'avenir en Poitou-Charentes, pour les jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés. L'objectif régional de 4 000 emplois d'avenir a été dépassé avant la fin de l'année 2014.

La mobilisation de la Région s'est traduite par le soutien de 8 têtes de réseaux associatifs et de 11 groupements d'employeurs, en charge de mobiliser leurs adhérents et de recruter près de 600 jeunes, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs sur les territoires. 52 % des contrats ont une durée de 3 ans et 9 % sont des contrats à durée indéterminée.

La Région a engagé plus de 500 000 euros sur cette action.

ANNEXE 5 : Région Limousin, liste des évaluations organisées de 2007 à 2016

- Evaluation en continu de la Charte Forestière de Territoire du PNR Périgord-Limousin, Oréade-Brèche, 2007 ;
- Evaluation de la contractualisation avec les Pays en Limousin, ASCA, 2007 ;
- Etude d'impact des aides aux entreprises en Limousin (2007). Il s'agit d'une étude confiée à l'INSEE et pas d'une évaluation
- Evaluation des Démarches Collectives Territorialisées, Amnyos, 2008 ;
- Evaluation des organismes et réseaux du Massif central, EDATER, 2008 ;
- Evaluation de la Conférence de citoyens sur le changement climatique en Limousin de juin 2007, Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (C.I.D.C.E.), Université de Limoges, 2008 ;
- Etude des dispositifs d'information, orientation, accompagnement à l'alternance en Limousin, Amnyos, 2008 ;
- Evaluation du dispositif ELIARE (Expérimentation Limousine d'Accompagnement vers la Recherche Européenne), Technopolis, 2009 ;
- Evaluation du Programme Pluriannuel Oubritenga-Limousin 2005-2008, Jean-Marie Collombon & Daniel Thieba, 2009 ;
- Evaluation des actions de Limousin Expansion dans le cadre de l'évolution de son champ d'intervention, Ernst & Young, 2010 ;
- Evaluation des actions du Comité Régional du Tourisme dans le cadre de l'évolution de son champ d'intervention, Amnyos, 2010 ;
- Evaluation du Programme structurel herbe et fourrage, AND International, 2010 ;
- Evaluation intermédiaire du CpER et du programme Opérationnel FEDER 2007-2013, EDATER, 2010 ;
- Evaluation des politiques régionales en matière d'habitat privé : l'évaluation du Programme Régional d'Intérêt Général- P.R.I.G et l'évaluation Programme Régional de l'Habitat Ancien en Zone Rurale- PRHAZR ; SQUARE, 2010 ;
- Evaluation de la Maison de Limoges et du Limousin à Fürth (LIM), évaluation interne DEPEDEI (2010) ;
- Evaluation en continu du dispositif "Objectif Création", MC2 Consultants, (2008-2011), 2011
- Evaluation du Fonds Régional d'Aide aux Micro Projets – FRAMP, Inter Action Développement Durable, 2011 ;

- Etude évaluative et prospective pour un positionnement stratégique de la filière bois, Ernst & Young, 2011 ;
- Evaluation du Contrat de progrès Métiers de bouche, Amnyos, 2012 ;
- Evaluation à mi-parcours du programme RURACT, Technopolis, 2012 ;
- Etude évaluative et prospective de la politique de développement culturel, Planète publique, 2012 ;
- Etude de repositionnement de la promotion des produits agricoles et agroalimentaires du Limousin, AND International, 2013 ;
- Evaluation des pépinières du Limousin, MC2 Consultants, 2013 ;
- Mission d'étude sur l'évolution des interventions régionales territorialisées en matière d'action économique et d'accueil en Limousin, constituée de :
 - La Mission d'étude pour l'analyse et les perspectives des actions économiques territorialisées en Limousin, EDATER, 2013 ;
 - L'Etude évaluative et prospective de la politique d'accueil de la Région Limousin, ARGO & Siloé, et Oxalis, 2013
- Etude pour une optimisation du champ d'intervention et de l'organisation du Syndicat du Lac de Vassivière, en lien avec la révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches, Astarté, 2013 ;
- Evaluation des actions de Prisme (CARIF-OREF) dans le cadre de l'évolution de son champ d'intervention, MC2 Consultants, 2013 ;
- Evaluation des partenariats de coopération décentralisée, EUREVAL, 2013 ;
- Etude évaluative sur le Conseil régional des jeunes du Limousin, évaluation interne DEPEDEI, 2013 ;
- Evaluation en continu du Cadre de Référence de la Recherche et de l'Innovation (CRRRI) de la région Limousin, Algoé, 2013 ;
- Evaluation ex ante et environnementale du Programme opérationnel FEDER/FSE et du Programme de Développement Rural (FEADER) 2014-2020 de la région Limousin, EDATER associé à AND, 2014 ;
- Mission évaluative et prospective et d'assistance technique, en vue de l'élaboration du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales de 2^{ème} génération du Limousin, AMNYOS, 2014 ;
- Evaluation des politiques 2007-2013 en faveur des investissements dans les exploitations agricoles et du développement de la finition des bovins viande en région Limousin, Blézat Consulting, 2014 ;
- Etude relative à la notation extra-financière de la Région Limousin, Ethifinance, 2014 ;
- Etude sur les programmes LEADER en Limousin, capitalisation des évaluations des programmes LEADER 2007-2013 et préparation de la nouvelle génération 2014-2020, Les Développeurs Associés, 2014 ;
- Evaluation des Contrats de progrès des filières agricoles, évaluation interne DEPEDEI, 2015 ;

- Evaluation du programme européen Silver SUDOE, évaluation interne DEPEDI et DCEI, 2014 ;
- Evaluation des dispositifs de soutien à l'innovation, CMI, 2015 ;
- Evaluation ex ante des instruments financiers mobilisables dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020, EY, 2015 ;
- Evaluation du Contrat de progrès des métiers d'art, Pluricité, 2015 ;
- Evaluation du Contrat de progrès de l'Economie du livre, Pluricité, 2015 ;
- Evaluation du programme FASOLIM 2010-2013 dans le cadre de la coopération décentralisée tripartite Région du Plateau Central, Réseau des Communes de l'Oubritenga au Burkina Faso et Région Limousin, Corail, 2015 ;
- Evaluation du plan d'actions régional pour l'égalité entre les femmes et les hommes, évaluation interne DEPEDI, 2016 ;

CONDITIONNALITE DES AIDES REGIONALES

La conditionnalité est de trois ordres :

- 1- La conditionnalité liée à la distribution de dividendes,
- 2- L'éco et socio responsabilité des aides régionales,
- 3- L'éco-socio conditionnalité des aides régionales aux investissements productifs appliquée aux entreprises agroalimentaires.

1- CONDITIONNALITE LIEE AUX DIVIDENDES

1.1. Les soutiens régionaux concernés

1.1.1. Les entreprises

La conditionnalité des aides régionales à la distribution de dividendes porte sur les aides attribuées aux entreprises au titre de projets individuels. Les aides attribuées par le biais de fonds de capital investissement, de prêt d'honneur ou de garantie, ou de porteurs publics (collectivités territoriales, SEM,...) relèvent de conditions posées en concertation par l'ensemble des actionnaires et des gestionnaires de ces instruments, ou des collectivités elles-mêmes, au rang desquels figure le Conseil régional.

Elle ne s'exerce pas sur les formes collectives d'aides, qui visent à intervenir sur un ensemble d'entreprises portant un projet partenarial ou engagées dans une démarche commune : le principe est de ne pas faire de discrimination entre entreprises mais de les traiter de manière égalitaire, l'objectif étant la réussite de la démarche ou du projet collectif.

Elle ne peut concerner que les entreprises dont le projet est isolé dans un ensemble de financements dont le conseil régional dispose de la maîtrise. Les projets co-financés avec d'autres partenaires publics (collectivités, Etat, BPI France, ANR, Caisse des dépôts,...) relèvent de règles d'intervention communément acceptées, d'autant plus lorsque ces règles sont affichées à l'origine, comme en particulier avec les appels à projets des pôles de compétitivité. Ni l'Etat, ni BPI France, ni la Caisse des Dépôts, n'examinent la distribution des dividendes au regard des ratios financiers des entreprises et ne posent comme préalable à leurs interventions le renoncement des entreprises aux dividendes.

L'aide du conseil régional est également encadrée par les règlements européens, qui prévoient les formes et les conditions dans lesquelles peut s'effectuer l'intervention publique.



Ces règlements d'une part privilégient les aides aux PME et d'autre part engagent les autorités publiques à soutenir plus fortement la R&D et le développement durable au détriment des simples soutiens aux capacités de production, dans la ligne des conseils européens de Lisbonne et de Göteborg. Ces objectifs se retrouvent dans l'attribution des financements des fonds européens.

L'analyse du conseil régional sur l'utilité de l'aide au regard du versement de dividendes s'effectuera pour les entreprises qui souhaiteront obtenir une aide régionale pour un projet portant sur des thématiques et des assiettes identifiées : R&D, environnement, investissements productifs, emplois,... Les financements apportés par le conseil régional dans une opération en maîtrise d'ouvrage publique ou en partenariat-public-privé n'entrent pas dans le cadre de la conditionnalité des aides aux dividendes.

1.1.2. Les secteurs

La conditionnalité des aides régionales aux dividendes concerne l'ensemble des directions du conseil régional qui attribuent des aides.

1.2. Le principe de non versement de dividendes en cas de demande d'aide régionale

Une clause de non versement de dividendes sera imposée à l'entreprise pendant la durée du programme accompagné, dans les situations suivantes :

- **l'entreprise est sous-capitalisée** (si Fonds Propres < 30 % du total passif)
Ce critère est destiné à inciter l'entreprise à augmenter sa surface financière en renforçant ses fonds propres afin d'accroître sa capacité à financer des projets d'investissement et de bénéficier de meilleures conditions d'emprunt auprès du système bancaire. Les dividendes dans une telle situation présentent un risque d'épuisement financier de l'entreprise. La subvention ne peut que maintenir l'entreprise dans ce comportement qui menace à terme son existence même.
- lorsque **l'entreprise privilégie la rémunération du capital** plutôt que le renforcement des fonds propres en vue de financer les développements futurs de l'entreprise (investissements dans l'outil de production, croissance externe, etc.) :
Cette situation résulte d'arbitrages effectués par les dirigeants qui entendent privilégier les résultats financiers immédiats plutôt que des investissements seuls à même de favoriser le développement pérenne de l'entreprise. L'appréciation de la situation pourra être réalisée sur la base des critères suivants :
 - la part du résultat affecté au développement de l'entreprise reste minoritaire (dividendes > à 50 % du résultat net de l'exercice)
 - le niveau de rentabilité du capital attendue par les actionnaires est nettement supérieur au « marché » (ratio dividendes / capitaux propres > 5 %)
 - le niveau d'endettement ou la capacité d'autofinancement
- lorsque **l'entreprise privilégie la rémunération du capital** à la préservation des emplois

- lorsque les **niveaux de rémunérations des principaux actionnaires de l'entreprise (salaires + dividendes + autres revenus) sont disproportionnés** par rapport à la taille de l'entreprise et aux responsabilités exercées :

Cette situation vise à limiter la disproportion entre les rémunérations décidées par les dirigeants à leur seul profit et les autres postes de dépenses de l'entreprise, investissements ou salaires hors dirigeants. Les rémunérations s'entendent de tous les modes de revenus que les dirigeants peuvent tirer de l'entreprise : des revenus immédiats comme les salaires, les dividendes, des revenus différés comme les stock-options, mais également des revenus issus de SCI (société civile immobilière).

Il s'agit également de prendre en considération les autres personnes qui peuvent tirer des revenus de l'entreprise sans y exercer de fonctions : en particulier les anciens dirigeants qui ont transmis l'entreprise soit dans le cercle familial soit à des repreneurs salariés ou extérieurs, et pour lesquels l'entreprise dans laquelle ils n'ont plus aucune fonction constitue une forme de pension de retraite qu'on ne saurait faire varier à la baisse.

- lorsque le **projet de développement de l'entreprise, est non stratégique** au vu du contexte de sa filière, de son territoire et des perspectives de création d'emploi
Ce critère vise les investissements capacitaires, déliés de toute innovation, effectués sans plus-value pour le territoire : insuffisance des créations d'emplois, pas d'effet supplémentaire sur le tissu économique local, simple ajustement de l'outil productif,...

1.3. Des situations spécifiques

Une **liste de situations spécifiques** est arrêtée dans lesquelles les aides régionales seront versées alors même que l'entreprise distribue des dividendes.

- **au vu de l'actionnariat de l'entreprise :**
 - entreprise cotée ou partiellement détenue par des fonds d'investissement ou des sociétés de capital-risque.

Il s'agit de ne pas remettre en cause des opérations de transmission ou de reprise d'entreprises, ou des opérations d'ouverture du capital, dont le corollaire est une exigence de rémunération des actionnaires.

 - entreprise à forte représentation des salariés ou de producteurs dans l'actionnariat (SCOP, SCA, etc,...)

Le conseil régional doit encourager des politiques de partage des résultats de l'entreprise favorables aux salariés. A ce titre, la structure coopérative garantit un partage équitable des fruits de l'implication de chacun dans la marche de l'entreprise.

- entreprise filiale d'un groupe, dont le pouvoir décisionnel est hors région ;

Nombre d'entreprises sont des filiales ou des établissements d'entreprises dont le pouvoir décisionnaire est situé hors région. Ces entreprises doivent défendre auprès de leur maison-mère des projets stratégiques pour leur développement. La centralisation des fonctions financières (trésorerie centralisée) et l'exigence d'une rentabilité du capital contraignent à la remontée de dividendes. Le soutien régional est de nature à favoriser le financement par la maison-mère de projets de développement en Aquitaine.

- entreprise dont le capital est fortement dilué

La multiplicité des actionnaires et la diversité de leurs exigences présente un risque de désaccord entre eux qui amènerait à fragiliser la conduite de leurs projets d'investissement si la région exigeait le renoncement aux dividendes.

- **au vu de l'affectation des dividendes :**

- remboursement de la dette contractée par une holding de reprise

La présence de dividendes ne se justifie que par la remontée vers une holding de reprise, montage financier à effet de levier préconisé pour permettre aux salariés de reprendre leur entreprise. Il s'agit d'une politique encouragée par la région dont le dividende n'est qu'une modalité technique.

- compte-courants bloqués pendant la durée du programme

Les actionnaires remettent temporairement les dividendes qu'ils ont perçus en compte-courant d'associé bloqué ce qui a pour effet, sur la durée du programme, d'accroître la surface financière de l'entreprise, de nature à favoriser le financement des investissements objet du programme, notamment en facilitant la décision des établissements financiers.

- répartition égalitaire du résultat entre la dette, les actionnaires et les salariés

Il s'agit de ne pas faire obstacle à une politique de partage des résultats associant les salariés, en application des dispositions réglementaires existantes (intéressement, participation,...) ou allant au-delà des obligations imposées.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation 1 an après sa mise en application et un rapport d'exécution et d'évaluation sera présenté annuellement dans le bilan d'activité en séance plénière du conseil régional.

ANNEXE 7 : Recensement dividendes ; Année 2016

Direction	Nombre de dossiers concernés		Instruction 1 = effectuée 0 = non effectuée	Nombre de décisions prises		
	Nombre de dossiers traités	Nombre de dossiers à dividende		Refus d'attribution d'aide par la Région	Renoncement par l'entreprise de verser des dividendes	Retrait du dossier par l'entreprise avant décision
Performance industrielle	299	42	1	0	9	0

Motivation du versement des dividendes						
Motifs de refus ou de renoncement						
Entreprise sous capitalisée		Priorité donnée à la rémunération du capital		Disproportion rémunérations actionnaires – Dirigeants / taille de l'entreprise		Projet de l'entreprise non stratégique
0		0		0		0
Exceptions accordées						
Au vu de l'actionariat				Au vu de l'affectation des dividendes		
Entreprise cotée ou détenue par des fonds d'investissement	Forte représentation des salariés ou des producteurs dans l'actionariat (SCOOP)	Filiales remontant revenus vers holding hors Aquitaine	Capital fortement dilué	Remboursement de la dette contractée par une holding de reprise – dette senior	Comptes courants bloqués pendant la durée du programme	Répartition égalitaire dette / actionariat-salaires
2	2	0	0	16	0	13

Montants moyens (uniquement pour les dossiers comportant des dividendes)		
Des dividendes versés		De l'aide attribuée
Droit commun	Dérogations	
2 360 179 €	9 666 809 €	5 961 983 €

ANNEXE 8 : Eco - socio responsabilités des aides régionales

2- ECO ET SOCIO RESPONSABILITES DES AIDES REGIONALES

2.1. Bénéficiaires

2.1.1. Les organisateurs de salons, manifestations et festivals

Les manifestations culturelles soutenues par la région prennent en compte des critères de développement durable avec une démarche d'éco-conditionnalité et un guide des manifestations écoresponsables.

Plus largement, la région soutient des salons, des manifestations et festivals au titre du développement économique, de la promotion de notre patrimoine, de la culture régionale ou encore afin de diffuser les connaissances scientifiques. Véritables outils de marketing territorial, ils se doivent d'être exemplaires en matière de respect de l'environnement. Il sera demandé aux organisateurs de s'engager sur un choix de dispositifs d'éco-responsabilité de la manifestation ou du festival, qui figurent dans la charte en annexe à la délibération.

2.1.2. Les collectivités

Les collectivités territoriales qui bénéficient de financements régionaux pour leurs projets immobiliers appliquent une clause d'insertion des publics en difficultés dans les marchés publics qu'elles passent, conformément aux dispositions des marchés publics.

2.1.3. Les entreprises et les associations

L'instruction d'une demande d'aide est l'occasion d'engager un dialogue constructif avec les bénéficiaires afin de dresser un diagnostic de leurs activités et investissements afin d'établir un plan d'amélioration.

En raison de sa proximité avec les acteurs économiques, le conseil régional joue un rôle important dans la promotion de pratiques de gestion éco-socio responsables dans les entreprises et associations qu'il soutient :

L'engagement des actionnaires dans les projets d'innovation et de croissance des entreprises est systématiquement exigé,

- Les projets agroalimentaires de plus de 2 M€ au total sont soumis à l'obligation d'un diagnostic responsabilité sociale qui intègre un plan de progrès et une évaluation de ceux-ci un an après,
- Les bénéficiaires des aides de l'économie sociale et solidaire sont invités à analyser leurs activités avec les critères du développement durable et de l'utilité sociale,

- Le soutien aux actions de formation dans les entreprises demande que la démarche de formation évolue vers une démarche de Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) notamment par la prise en compte de la Gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEC).

Le présent règlement propose une formalisation de la politique éco-socio responsable de la région, sous la forme d'un plan de progrès, à destination des associations et entreprises qui reçoivent un montant nominal d'aides régionales attribuées au cours de la même année d'au moins 200 000 €.

Ce seuil permet de s'attacher aux entreprises et associations qui, étant les plus structurées, sont en mesure de porter une réflexion et de mettre en œuvre des mesures écologiquement et sociologiquement responsables.

Les éco-socio responsabilités sont de 3 natures :

- 1- **Des éco-socio responsabilités obligatoires**, relevant d'obligations légales : droit du travail, information des salariés, embauche de travailleurs handicapés,... Il appartiendra au bénéficiaire d'apporter les éléments permettant aux services de s'assurer de la satisfaction de ces conditions. La région ne disposant pas de pouvoir réglementaire d'inspection, de contrôle et de sanction, ces éléments pourront être constatés par des déclarations sur l'honneur. Les entreprises devront informer leurs salariés de l'attribution de l'aide régionale et des éco-socio responsabilités souscrites
- 2- **Des éco-socio responsabilités jugées prioritaires par le conseil régional**
 - a. **L'emploi des jeunes** via la formation en alternance et l'apprentissage ciblant prioritairement les bas niveaux de qualification (IV et V), mais aussi toute initiative favorisant la découverte du monde du travail (stages, parrainages, journées portes ouvertes...)
 - b. **La préservation des ressources et de la biodiversité, la lutte et l'adaptation au changement climatique** : la région s'est dotée d'une véritable stratégie bas carbone, de lutte et d'adaptation au changement climatique. Un dispositif du règlement d'intervention porte sur l'économie circulaire visant à optimiser l'utilisation des ressources, le recyclage des matières, l'écoconception et l'analyse du cycle de vie. Cette vision écoresponsable doit être partagée et endossée par tous les acteurs dans la limite de leurs moyens.
- 3- **Des éco-socio responsabilités choisies** au cas par cas en accord entre le bénéficiaire et la région sur les axes suivants :
 - a. **Economique** (gouvernance, modèles d'affaires, créations d'emplois, GPEC, ...),
 - b. **Territorial** (implication dans la vie du territoire, langues régionales, soutien aux acteurs de la formation et entreprises locales...),

- c. **Social** (politique salariale, égalité hommes-femmes, statuts des employés, plans de formations, engagements sociétaux...)

L'égalité hommes-femmes dans le projet soutenu fera l'objet d'une attention particulière, notamment dans l'égalité d'accès aux emplois, la mixité professionnelle, la rémunération, et le recours à la diversité des compétences.

2.2. Mise en œuvre

2.2.1. Date d'effet

L'éco-socio responsabilité des aides régionales sera mise en œuvre par l'ensemble des directions et services de la région. Elle s'appliquera pour les demandes d'aides déposées à compter du 13 février 2017.

Pour les entreprises ayant engagé une procédure de qualification en Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au regard de la norme ISO 26000, le dialogue avec la région reposera sur l'évolution de la démarche de RSE.

2.2.2. Un contrat de progrès

L'état initial sera constaté par un contrat de progrès signé avec le bénéficiaire dès lors que la Région engagera avec lui une relation construite.

Ce contrat de progrès reposera sur des critères d'éco-socio responsabilités choisis d'un commun accord entre le bénéficiaire et la région. La région pourra déployer des aides spécifiques pour soutenir la réalisation des engagements du bénéficiaire.

Le contrat comportera une description de la situation du bénéficiaire sur les éco-socio responsabilités qui auront été mutuellement déterminées et fixera des objectifs qui devront être exposés à l'issue de la réalisation du programme pour lequel le bénéficiaire est soutenu. L'éco-socio responsabilité doit garder son caractère incitatif et inscrire le bénéficiaire dans une relation constructive de dialogue avec la région.

Un point sera fait à l'occasion de chaque versement financier afin d'apprécier le déroulement des actions définies dans le contrat de progrès. Un plan de mesures correctives pourra être éventuellement mis en œuvre en cas d'écart significatif.

Un rapport sera fait à l'issue de la 1^{ère} année de déploiement. Afin de présenter la démarche, un guide de sensibilisation et d'information sera réalisé pour l'ensemble des acteurs que la région accompagne. C'est l'outil de lecture qui permettra de faire comprendre l'utilité et le bénéfice des éco-socio responsabilités.

CATEGORIES DES ECO SOCIO RESPONSABILITES

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit choisir au moins un item d'amélioration dans chacune des catégories

Catégories	Etat initial au moment de la demande (éléments chiffrés et/ou description des actions menées)	Amélioration sur la durée de la convention (1 engagement minimum)	Bilan en fin d'opération
Emploi des jeunes			
Apprentissage/ alternance			
accueil de stagiaires issus de missions locales			
Part de l'emploi des jeunes (< 25 ans)			
Contrats spécifiques jeunes			
Préservation des ressources et adaptation au changement climatique			
Ecoconception des produits			
Plan de gestion des déchets			
Analyse du cycle de fin de vie			
Performance énergétique bâtiment			
Performance énergétique process			
Certification environnementale ou démarche d'amélioration continue			
Mise en place d'un agenda 21			
Dimension sociale et Ressources Humaines			
Politique de GPEC			
Politique de formation des salariés			
Création d'emplois/embauche			
Part de l'emploi CDI/CDD/Intérim			
Anonymisation des recrutements			
Parité H/F de rémunération			
Ecart salarial au sein de l'entreprise			
Intéressement des salariés			
Gouvernance associant les salariés			
Dimension Territoriale			
Implication dans la vie du territoire			
Prise en compte des langues régionales			
Approvisionnement circuit court ou favorisant l'emploi local			
Recours à des partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire			
Engagements sociétaux de l'entreprise			
Plan de déplacement et mobilité alternative des salariés			

ANNEXE 9 : Société ARKEMA : délibération du 9 octobre 2017 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION N° 142180 DE LA CP DU 09/10/2017

Dossier : SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS - ARKEMA FRANCE - 17 N° 17005147

PRESENTATION DE L'ORGANISME N° 00029816

Raison Sociale : Arkema France
Adresse : 420 Rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES

Contact : Monsieur Thierry LE HENAFF

Statut Juridique : 5599 - SA à conseil d'administration (sans autre Indication) **N° SIRET :** 31963279000857

Activité : 20.14Z-Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base **N° Tiers financier :** 120011

CA : 7 535 000 000 € **Date de création :** 24/02/1981
Capital : 270 035 923 € **Nbre de salariés :** 5073 (don't 170 à Lacq et 250 à Mont)

PRESENTATION DU PROJET : Année 2017

Procédure : Soutien aux projets innovants

Description : La société ARKEMA FRANCE fait partie du groupe ARKEMA.

Créé en 2004 à partir de la réorganisation de la branche chimie du groupe TOTAL, le groupe ARKEMA est le premier chimiste français et l'un des grands acteurs de la chimie mondiale, positionné notamment sur les nanomatériaux, l'électronique organique, les matériaux composites, acryliques et les batteries du futur. Présent dans 50 pays avec 19 637 collaborateurs, le groupe a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 7,5 milliards d'euros dont 36% en Europe.

Le groupe ARKEMA, dont les marques internationalement connues occupent des positions de leader sur ses principaux marchés, est organisé en 11 centres de profits répartis en 3 pôles :

- matériaux hautes performances (ex : polymères techniques),
- spécialités industrielles (ex : Altuglas®, chimie du soufre),
- systèmes de revêtements (ex : acryliques, résines).

ARKEMA dispose de 90 unités de production dans le monde répartis entre Europe (60 dont 35 en France), Amérique du Nord (20) et Asie (10), ainsi que de 13 centres de recherche et développement (7 en France, 3 aux États-Unis, 1 au Japon, 2 en Chine). Le groupe, qui consacre environ 2,6% de son CA à la R&D, emploie 1500 chercheurs, 75% de la recherche étant réalisée en France.

En Nouvelle-Aquitaine, ARKEMA dispose de 3 sites de production et 1 site de recherche (900 personnes au total) :

- Lacq (64) /Mourenx (64) : spécialisé en chimie du soufre / 260 salariés,
- Mont (64) : spécialisée dans le développement et la fabrication de monomères techniques / 250 salariés,
- Rion des Landes (40) avec MLPC International qui développe des produits chimiques utilisés dans l'industrie du caoutchouc / 219 salariés,
- Lacq avec le GRL (Groupement de Recherche de Lacq), centre de R&D sur les thématiques suivantes : chimie du soufre, polymères de spécialités, additifs, chimie minérale fine, analyses / 170 salariés.

Par ailleurs, ARKEMA est actionnaire majoritaire de AEC POLYMERS (adhésifs et colles industriels de haute technologie, 17 salariés, Le Barp [33]) depuis mars 2013 et a racheté OP SYSTEMES (traitement des effluents soufrés, 13 salariés, 64 Lacq [64]) en avril 2016.

Il convient de rappeler que le partenariat Région Nouvelle-Aquitaine / ARKEMA est le premier partenariat expérimenté avec un groupe dès 2006. Il a posé les bases d'une conception contractuelle, c'est-à-dire négociée des relations avec les grandes entreprises régionales. L'approche vise à impliquer ces entreprises comme acteurs du développement économique local en contrepartie d'aides régionales. Ce partenariat a été renouvelé en 2009 puis en 2014 (séance plénière du 15/12/2014).

Les deux premières conventions ont défini 3 axes de travail pour la période 2006-2013 :

- développer des recherches collaboratives entre ARKEMA et les laboratoires régionaux pour ancrer ce savoir-faire en ex-Aquitaine ;
- accompagner des entreprises sous-traitantes ou co-traitantes pour favoriser les retombées industrielles régionales ;
- mobiliser ARKEMA autour d'actions collectives ou structurantes initiées par l'ex-Région Aquitaine.

Le bilan du partenariat cite un minimum de 100 emplois créés ou maintenus en ex-Aquitaine (Groupe de Recherche de Lacq, AEC Polymers, CANOE - centre technologique aquitain des matériaux avancés et des composites,...), plus de 1 000 emplois préservés à travers le projet LCC30 (Lacq Cluster Chimie 2030 - Investissements de 36 M€ par ARKEMA) et une dizaine de partenaires Industriels (PME, ETI,...) dans des développements industriels et collaborations directes avec ARKEMA.

La nouvelle reconduction de ce partenariat formalise une volonté commune de préciser les orientations technologiques afin de sécuriser les investissements Industriels d'ARKEMA et ses partenaires en Nouvelle-Aquitaine en spécifiant pour la période 2015-2017 les axes de travail suivants :

- favoriser le développement de recherches collaboratives entre ARKEMA et les laboratoires et centres de ressources régionaux ;
- favoriser le développement de filières économiques impliquant des PME et ETI régionales en travaillant l'intégration de produits et des technologies développées par ARKEMA dans des secteurs industriels avais ;
- développer des actions collectives structurantes favorisant la lisibilité et la visibilité du réseau de compétences structurées en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre du plan régional Composites et Matériaux Avancés, en se basant sur la collaboration actuellement structurée en région avec la plateforme technologique CANOE, ARKEMA a décidé d'investir dans un projet R&D afin de développer de nouvelles formulations de matériaux pour les « Batteries du Futur ».

En effet, la demande mondiale en énergie devrait doubler d'ici à 2050. Mais dès aujourd'hui, la gestion optimisée des énergies fossiles et l'impératif de réduction des émissions de gaz à effet de serre rendent incontournable le recours aux énergies renouvelables. Le groupe ARKEMA a fait de cette thématique un axe d'innovation majeur et participe à la croissance de nouveaux marchés, aussi bien dans le domaine de la production d'énergie, que dans celui du stockage. Les batteries sont ainsi un maillon indispensable, tout particulièrement dans le domaine du transport.

Le programme de recherche sur les batteries décrit ici s'inscrit totalement dans cette dynamique, le Groupement de recherche de Lacq et l'usine de Mont travaillent sur 3 technologies de batterie (Lithium-ion, Plomb-acide, Lithium-soufre).

Les outils pilote mis en œuvre dans le cadre du projet permettront d'assurer les premières productions Industrielles et ainsi ancrer ces productions en région Nouvelle-Aquitaine.

Les retombées attendues sont les suivantes :

- le maintien des effectifs du centre de recherche de Lacq ;
- la production réalisée dans l'unité de Mont (64) ;
- une consolidation du partenariat Région/ARKEMA avec des perspectives d'investissements et de développement d'activités en région ;
- une confirmation à l'échelle nationale du rôle moteur de la région Nouvelle-Aquitaine dans le domaine des matériaux, notamment pour les applications batteries.

Prévision de création d'emplois : 1

Localisation Géographique : LACQ (64) et MONT (64)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Base HT

Montant éligible : **2 500 000,00 €**

Taux d'intervention du Conseil Régional calculé par rapport au montant éligible de la Région : **24,00%**

Type de financement	% d'intervention	Montant de l'Aide
Région Nouvelle-Aquitaine	24,00%	600 000,00
Autofinancement	76,00%	1 900 000,00
TOTAL		2 500 000,00

ANNEXE 10 : Avis du CESER de Nouvelle-Aquitaine sur le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, du 15 décembre 2016



AVIS

Rapport du Conseil régional – Réf. n°130211

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Séance plénière du 15 décembre 2016

Le CESER note que la plupart des modifications demandées par l'assemblée socio professionnelle au cours de la phase de concertation ont été prises en compte dans la version finale du document, mais il regrette que la corrélation entre développement économique et développement social et humain ne soit pas développée. Si l'assemblée apprécie que la question du maillage territorial soit clairement exprimée comme une priorité, elle restera attentive à la déclinaison opérationnelle des orientations de ce SRDEII à travers les « feuilles de routes » et règlements d'intervention correspondants.

Le CESER rappelle que l'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation s'inscrit dans le contexte d'affirmation des compétences des Régions en matière de développement économique et de soutien aux entreprises. Ce schéma prescriptif a été construit par l'intermédiaire d'une démarche de concertation mise en œuvre par le Conseil régional au cours de l'année 2016 afin d'aboutir à la présentation de ce projet dans les termes et les délais fixés par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La nécessité d'une corrélation entre développement économique et développement humain

Le CESER aurait souhaité un affichage plus clair de la ligne directrice de ce schéma et de la façon dont les différentes orientations répondent à cet objectif central.

L'assemblée socioprofessionnelle regrette que la corrélation entre développement économique et développement social et humain ne soit pas développée dans le cadre du SRDEII, par l'intermédiaire d'une réflexion sur les droits des salariés, les conditions de travail, la formation, le maintien dans l'emploi, la définition et le sens du travail, quel que soit le secteur d'activité... Elle rappelle que le développement économique s'incarne avant tout dans des hommes et des femmes qui font le territoire.

Dans ce contexte, le CESER souligne la nécessité d'une prise en compte plus explicite des priorités en matière d'emploi et de place des salariés dans les processus de mutation des modèles économiques, en développant notamment un travail prospectif relatif à l'évolution des emplois. S'il approuve la volonté d'anticipation de la révolution numérique sur l'emploi, il aurait souhaité que cet enjeu cet enjeu, tant dans ses perspectives d'amélioration de la société que dans les menaces sous-jacentes, soit plus clairement repris dans les axes relatifs à la transition numérique. Il rappelle par ailleurs que la politique d'innovation régionale, ambitieuse en termes de compétitivité et de développement technologique, doit également veiller à la protection des droits humains via, notamment, l'intégration d'exigences éthiques.

Des orientations mettant l'accent sur la dimension territoriale de l'économie et le maillage du territoire

Le CESER se félicite que la dimension territoriale ait été mise en valeur au sein du SRDEII.

L'assemblée rappelle la nécessité de la collaboration des différents secteurs au sein de filières, mais aussi du travail en transversalité des filières entre elles sur leur écosystème territorial. La prise en compte des énergies et de l'intelligence collective émanant du terrain, l'appui au développement et à l'essaimage des innovations sociétales, la participation des acteurs à la co-construction des politiques territoriales, constituent également des enjeux majeurs pour le développement économique des territoires.

Le développement économique durable de la Nouvelle-Aquitaine passe aussi par l'attention portée aux échanges entre les différents territoires infra régionaux, et notamment aux relations entretenues entre la Métropole bordelaise et son hinterland. Il s'agit de veiller à assurer une équité entre les territoires de la région et à ne pas creuser les déséquilibres infra régionaux.

Le CESER remarque avec intérêt que l'entrée territoriale a été clairement exprimée parmi les orientations du schéma, par l'intermédiaire notamment de la formulation d'une neuvième orientation stratégique mettant l'accent sur l'enjeu de maillage du territoire, et conduisant ainsi à l'identification des neuf priorités suivantes :

- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité ;
- Poursuivre et renforcer la politique de filières ;
- Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur ;
- Accélérer le développement des territoires par l'innovation ;
- Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat, et le maillage du territoire ;
- Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional ;
- Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises ;
- Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires ;
- Développer l'écosystème de financement des entreprises.

Si le financement de l'innovation sur les territoires constitue un enjeu central, l'Assemblée socio-professionnelle s'interroge sur ses modalités et souhaiterait disposer de précisions complémentaires sur le rôle que prévoit de jouer la Région en matière d'animation de la place financière.

Du schéma directeur aux actions opérationnelles

Conscient que le SRDEII est un document synthétique présentant les principales orientations économiques à mettre en œuvre sur le territoire régional, le CESER s'interroge sur les modalités de la traduction de ce programme dans des actions opérationnelles. Il souligne la nécessité de s'appuyer sur la spécialisation des filières pour s'assurer que les règlements d'intervention soient adaptés aux besoins des entreprises du territoire et tiennent compte des spécificités de certains secteurs. Il sera également nécessaire de préciser les axes de développement poursuivis sur chaque filière.

Le CESER note que la plupart des modifications demandées par l'assemblée socio professionnelle ont été prises en compte dans la version finale du document. Certains points restent cependant en attente d'une réponse.

Ainsi, le CESER avait exprimé le souhait de considérer comme filières prioritaires la filière transverse des économies maritimes dont le Conseil régional a mis en évidence les potentialités et celle de la construction qui occupe une large place dans les activités réparties sur le territoire. Le CESER invite le Conseil régional à procéder à la réalisation de feuilles de route pour ces deux filières afin d'obtenir une vision transversale des actions conduites par la Région dans ces domaines, permettant de donner cohérence et lisibilité à la politique régionale auprès des différents acteurs.

Par ailleurs, le CESER a insisté à plusieurs reprises sur l'importance de l'évaluation des politiques publiques. Il souhaite que l'évaluation du SRDEII soit réalisée notamment à travers l'évaluation de la mise en œuvre des règlements d'interventions à venir.

De manière générale, en rappelant son souhait de voir pris en compte le nécessaire objectif de progrès social, économique, et de préservation de l'environnement, le CESER restera attentif à la déclinaison opérationnelle des orientations de ce SRDEII, que ce soit à travers les « feuilles de routes » thématiques ou/et les règlements d'intervention correspondants.



ANNEXE 11: Avis du CESER de Nouvelle-Aquitaine sur le règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional, du 9 février 2017



AVIS

Rapport du Conseil Régional – Réf. n°132703

Règlement d'Intervention des aides aux entreprises du Conseil régional

Séance plénière du 9 février 2017

Le CESER Nouvelle Aquitaine regrette en préalable que les évaluations demandées par l'ex CESER Aquitaine¹ notamment les préconisations N°8 et N°11, élargies aux politiques des 3 anciennes régions, n'aient pas été faites et par conséquent n'aient pas précédé l'examen de ce règlement d'intervention.

Le CESER apprécie l'homogénéisation rapide des aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Aquitaine, tout en rappelant le contexte réglementaire et les évolutions qui interviendront prochainement.

Considérant qu'il s'agit d'une première étape, il formule ses attentes pour des compléments. Il précise ainsi l'importance de l'accompagnement territorial de proximité, la nécessité de feuilles de route pour toutes les filières importantes en nombre d'emplois, l'objectif d'une meilleure prise en compte des aspects humains, l'indispensable transparence de l'information et celle de la réalisation de l'évaluation, l'intégration d'autres critères sociaux et environnementaux dans les conditionnalités des aides.

Après l'adoption en décembre 2016 du Schéma Régional de Développement de l'Economie, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII), ce projet de règlement d'intervention vise la mise en application du schéma, tant par le Conseil régional au titre de ses aides propres, que par les autres collectivités concernées qui vont pouvoir finaliser leur système d'appui. En conséquence, ce premier projet de règlement doit être suivi de conventionnements avec les collectivités infra régionales et sera également amené à évoluer pour tenir compte des évolutions réglementaires déjà en préparation. De plus, les schémas à venir, Schéma régional du Tourisme et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche de l'Innovation (SRESRI), prévus pour 2017-2018, compléteront ce cadre global définissant la politique régionale dans ces domaines essentiels de compétences de la collectivité.

Le CESER apprécie le souci d'homogénéisation rapide du système d'aides pour l'ensemble des territoires qui composent la Nouvelle Aquitaine et ce, dans tous les domaines de l'économie. Il souligne aussi la qualité de la présentation et l'effort de clarification d'un règlement d'intervention aussi large et complexe.

Il estime cependant que ce travail ne constitue qu'une étape qui devra être suivie d'améliorations et d'approfondissements sur de nombreux points.

Afin de répondre aux ambitions affichées d'accompagner le développement des TPE et PME, un effort particulier doit être fait, auprès de ce public, pour faciliter l'accessibilité des informations et les démarches permettant aux entreprises d'accéder aux aides.

¹ « Les conditions d'octroi et les effets, pour le territoire aquitain, des aides régionales versées aux entreprises : l'exemple de l'aide à l'investissement matériel » CESER Aquitaine - avril 2015

Le CESER exprime ses attentes pour :

• Un accompagnement territorial de proximité

Si le CESER retrouve dans ce projet, le système d'aides pour accompagner le tissu de Petites et Moyennes Entreprise (PME) sur l'ensemble du territoire, il s'interroge sur le mode de déploiement des appuis pour assurer la mise en œuvre de cette politique. La volonté de nouer des liens et des échanges avec les entreprises, d'établir des contrats de progrès, impose une proximité et une connaissance fine des tissus locaux. Tout en considérant que cette organisation se définira également en partenariat avec la Métropole, les EPCI, les Conseils départementaux, les acteurs consulaires, les associations, présents et actifs selon les espaces considérés, le CESER souhaite que la collectivité soit attentive à la couverture et à l'articulation territoriales, de manière à s'assurer de l'équité de traitement des acteurs économiques sur l'espace régional. Il reste également dans l'attente de la politique contractuelle régionale qui doit compléter le dispositif.

A titre d'exemple, une dérogation pourrait concerner le désengagement sur l'immobilier d'entreprise en milieu rural pour les reprises d'entreprises afin d'éviter la désertification économique des territoires.

• Les feuilles de route des filières

La transition numérique modifie fondamentalement l'animation des secteurs d'activité, les relations entre les acteurs des chaînes de valeur, et les organisations internes des entreprises. Aussi, le CESER insiste-t-il pour que toutes les filières importantes par l'emploi qu'elles génèrent dans la région, fassent l'objet d'une feuille de route, précisant entre autres, les attendus et les risques liés à ces modifications.

La vision stratégique et concertée des actions à conduire, notamment sur le territoire, apparaît essentielle pour des filières comme la construction, l'économie bleue ou les industries créatives, par exemple, bien qu'elles ne relèvent pas des filières prioritaires.

• Une meilleure prise en compte des aspects humains

De manière plus générale, la déclinaison en règlement d'intervention des priorités du SRDEII ne favorise pas la prise en compte des aspects humains à côté des modalités d'application, notamment de financement. Pour cette étape incontournable, c'est essentiellement dans les critères et conditionnalités qu'elle peut se traduire en apportant des indicateurs adaptés. Le CESER sera particulièrement attaché à l'intégration de cette dimension pour l'évaluation à conduire.

• La transparence de l'information

Pour répondre à cet enjeu, et sans rentrer dans l'analyse des modalités de contrôle qui ne relèvent pas de sa compétence, le CESER suggère de renforcer la clarification des critères de décision, notamment lors de la présentation des dossiers d'aide aux instances décisionnelles. Des leviers à mobiliser dans ce sens peuvent être : la certification des déclarations des entreprises par un tiers externe, y compris dans le domaine social comme l'avis sur l'information des instances représentatives du personnel sur l'attribution d'aides directes (commissaire aux comptes, expert-comptable, centre de gestion...), l'élaboration de diagnostics préalables externes (chambres consulaires, agences comme l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ...) pour définir la mise en œuvre des conditionnalités.

• L'évaluation

Le CESER a bien noté que l'évaluation serait réalisée dans le cadre défini pour le SRDEII, auquel ce règlement est directement lié. Il regrette cependant qu'aucun bilan des systèmes antérieurs n'ait été réalisé pour permettre une identification de l'efficacité des appuis reconduits, tout en ayant bien conscience de la difficulté, des délais et des limites inhérents à une telle démarche. Le CESER considère que l'évaluation doit être un élément constitutif de toute nouvelle politique régionale.

Il serait pertinent que l'évaluation des aides aux entreprises soit globale, c'est-à-dire qu'elle ne considère pas uniquement les aides d'ordre financier (prise en compte des utilisations et accès aux centres de ressources communs, à la formation, ...).

Il souhaite que l'évaluation du SRDEII concerne en particulier la mise œuvre de ses orientations sur les territoires, mais aussi la mise en place des instances de concertation prévues dans le schéma pour conduire les différentes politiques. Il s'agit notamment, d'assurer la sensibilisation et l'information d'une majorité d'entreprises pour le numérique. Le CESER rappelle aussi l'intérêt de lancer la structure de concertation liée aux enjeux d'éthique concernant l'usage des data. Le CESER souhaite que les conclusions et éventuelles préconisations du travail qu'il engage, sur mandat de son bureau, intitulé : « les aides régionales en matière de développement économique : harmonisation, suivi et préconisations » soient l'occasion de rouvrir le débat sur le règlement d'intervention présenté aujourd'hui.

- **Les conditionnalités**

Si les critères de conditionnalités retenus dans ce règlement, s'appuyant sur les critères déjà adoptés et appliqués antérieurement, permettent d'engager la mise en œuvre du projet de règlement présenté, le CESER estime que leur évolution doit faire l'objet d'une volonté politique pour intégrer les attentes liées aux transformations en cours. Il s'agit notamment d'adapter aux évolutions les critères définis pour la responsabilité sociétale des entreprises, dans le cadre d'une vision globale. Dans cette perspective, il s'agirait de compléter les indicateurs sociaux (amélioration des conditions de travail, diminution des accidents du travail, impacts psycho-sociaux liés aux modifications des organisations...) ou environnementaux (bilan carbone...) pour affirmer les priorités régionales pour le développement durable. Afin de permettre une véritable implication des bénéficiaires d'aides dans les objectifs visés par les conditionnalités, le système à mettre en œuvre doit viser des thèmes limités mais forts plutôt que de saupoudrer les efforts sur une multitude d'indicateurs (favoriser la demande d'actions sur un ensemble thématique plutôt que sur une action isolée dans chaque ensemble).

Le CESER sera également attentif aux orientations qui seront définies pour préparer le SRADDET que ce soit à travers les infrastructures régionales, les mises en réseau des acteurs, le développement des transversalités pour renforcer les dynamiques économiques territoriales. Il estime que des approfondissements seront particulièrement utiles dans différents domaines comme par exemple sur l'identification des besoins d'animation territoriale, pour appuyer la création d'activités, en particulier dans les bassins d'emploi où le chômage reste élevé en Nouvelle-Aquitaine.



ANNEXE 12 : Liste des auditions réalisées

Personnalités	Thème de l'audition	Calendrier
M. Daniel LAFONT, directeur de projets au pôle développement économique et environnemental	Le schéma régional de développement économique du Limousin	5 mai 2017
Mme Anna WACHOWIAK ; directrice générale adjointe au pôle développement économique et environnemental	Le Schéma régional de développement économique de Poitou-Charentes	8 juin 2017
M. Thibaut RICHEBOIS, directeur général adjoint, au pôle développement économique et environnemental	Le schéma régional de développement économique de l'Aquitaine	14 juin 2017
M. Bernard UTHURRY, Vice-président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en charge du développement économique et de l'économie numérique	Le règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	25 septembre 2017

ANNEXE 13 : Composition de la commission « Approche de l'évaluation des politiques publiques »

Michel FOURCADE Président	CGT	Maurice BORDE Rapporteur	Personnalité qualifiée
Christian CHASSERIAUD Vice - président	FNARS	M. Claire FAUREBRAC Rapporteuse adjoint	CFTC
Valère AGBOTON	Que choisir	Brigitte ALANORE	Ch. Agriculture
Alain BARREAU	CGT - FO	Laurent BARTHELEMY	Ind. Hôtelière
Laurence BEAUBELIQUE	CCI	Jean Louis BOST	CGT - FO
N. BREGERAS- LACROUTS	Associations caritatives	Julie BRONER	CRAJEP
M. Christine CAQUOT	CGT - FO	Anne COUVEZ	GRAINE
Manuel DIAS VAZ	RAHMI	Martine DUCASSE	CMA
Georges DUPON - LAHITTE	APAHI	J. Baptiste ETCHETO	CFDT
Hourria FALL - ABBEST	Personnalité qualifiée	Jean Luc FRAUX	Parents d'élèves
Christophe GEFFRÉ	Sud Solidaires	B. GUERINEAU de LAMERIE	CARSAT / CPAM
Jean JACOPE	Confédération paysanne	I. Le MORVAN - PERROT	Centre d'Art
Freddy Le SAUX	Energies renouvelables	Marie Pierre LIBOUTET	CFDT
Dominique MARCHAND	Ch. Agriculture	Cathy MAZERM	Limousin Nature Environnement
Jean Louis MERPILLAT	CGT - FO	Roselyne MORILHAT	CFE - CGC
Jean MOUZAT	MODEF	Yves PETITJEAN	CMA
François POIRSON	CRESS	Yves PREVOST	UNSA - ALPC
J. Claude PRIOLET	Fédération pêche	Annie Claude RAYNAUD	Développement durable
Alain REILLER	FSU	Alain ROCHE	U2P
Olivier TOULAT	CCI	Rita SILVA VARISCO	Ligue de L'enseignement
Michel VALENTIN	CGT	Isabelle VISENTIN	MEDEF / EDF
François LAURENT	Chargé de mission	Olivier LOUIS	Assistant des chargés de mission

Composition au 1^{er} septembre 2017

ANNEXE 14 : Discours introductif à la présentation de l'autosaisine

→ M. Michel FOURCADE, Président de la commission « Approche de l'évaluation des politiques publiques »

Monsieur le vice-président,

Monsieur le président,

Chères et chers collègues.

Avant de passer la parole à Maurice, je voudrais remercier toutes les conseillères et tous les conseillers qui au sein de la commission ont, en sus de leurs participations aux travaux des commissions thématiques, pleinement pris leurs parts dans l'élaboration de ce rapport. C'est un travail collectif et chacune et chacun d'entre nous a beaucoup appris sur ce qui, notamment, se faisait dans les 3 ex-régions.

Je veux également remercier **François et Olivier** qui ont toujours été disponibles pour nous fournir les moyens pour travailler et avancer.

Je veux indiquer que le rapport que l'on va vous présenter, s'est certes appuyé sur les préconisations formulées dans le rapport du CESER d'Aquitaine en 2015.

Il n'en reprend toutefois pas la première partie qui recensait toutes les aides directes ou indirectes versées, en 2013, aux entreprises de la région.

Pour mémoire, les aides régionales représentaient moins de 10% du total des aides versées par l'Europe (+ de 500 Millions d'euros versés au titre de la PAC en 2013 en ex-Aquitaine), l'Etat au titre des crédits d'impôts accordés (CICE et CIR notamment) et les autres collectivités dans une moindre mesure.

Alors que les aides régionales représentaient annuellement, en Aquitaine environ 80 Millions d'euros, le seul CICE s'était élevé, en 2013 à + de 220 Millions d'euros.

Depuis, le CICE, a pris de l'ampleur. Selon les comptes de la nation, il a eu pour effet de faire passer les recettes fiscales du budget de l'Etat, au titre de l'Impôt sur les Sociétés, de **53,531 Milliards d'euros en 2013** à **32,882 Milliards d'euros en 2016**, soit – 20 Milliards de recettes fiscales.

Il faut donc reconnaître que les choix politiques de l'Europe ou de l'Etat ont des effets financiers bien plus importants que ceux de la région qui dispose, pourtant de la compétence économique suite à l'adoption de la Loi NOTRe.

Il faut également rappeler que les dispositifs nationaux d'aides directes ou indirectes aux entreprises ont fait l'objet de nombreuses réserves tant de la

part de la Cour des Comptes que d'experts ou de parlementaires lors de la publication de nombreux rapports. Leurs « *manques de pilotage* » et leur « manque d'évaluation », étaient toujours soulignés.

Veillons à ce que, ceux mis en œuvre par la région, soient, eux, correctement pilotés et évalués.

Notre rapport, revient à plusieurs reprises sur cette question.

Espérons qu'il contribuera à faire que la région s'engage dans un processus d'évaluation mesurant les effets des aides aux entreprises sur notre territoire, au regard, en particulier, des emplois maintenus ou créés.

Souhaitons, enfin, que les bonnes pratiques que nous avons pu relever dans les politiques conduites dans les ex-régions soient reprises en Nouvelle Aquitaine. Je pense notamment au recours à l'avance remboursable plutôt qu'à l'attribution de subventions.

Enfin, je veux vous dire ma conviction que les entreprises ont moins besoin de subventions que d'infrastructures pour bien travailler et de clients pour acheter leurs biens et leurs services.

Quant à la grande masse des citoyens, elle a davantage besoin d'une meilleure répartition des richesses et de plus de solidarité, dans un monde respectueux de son environnement plutôt que de la recherche sans fin d'un profit où seules la concurrence et la compétition sont les règles.

Pour conclure et à titre personnel, je tiens à vous faire part de mon plaisir d'avoir pu travailler avec toutes et tous au sein de cette institution.

Au nom de mon organisation, la CGT, je tiens également à « souligner » (et non « regretter »), la manière dont nos propositions, contributions et interventions ont pu être écoutées et prises en compte par l'assemblée. Je vous en remercie et passe la parole à Maurice.

ANNEXE 15 : Déclarations des membres du CESER

→ M. Patrick de STAMPA (Chambre de Commerce et d'Industrie)

Intervention de Patrick De Stampa

14 décembre 2017.

Le Collège 1 a procédé à une lecture attentive du rapport « Approche de l'évaluation des Politiques publiques »

Nous avons préparé plusieurs amendements mais en poursuivant notre réflexion nous nous sommes trouvés confrontés au fil conducteur de ce rapport à savoir :

« La suspicion permanente du chef d'entreprise »

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas déposé d'amendements.

La deuxième observation concerne la présentation globale du rapport qui ne prend pas sans prendre en compte, la taille des entreprises et leurs lieux de vie.

Il apparait également que ce rapport fait fi totalement des contrôles auxquels toutes les entreprises sont soumises.

Il y a quelques minutes, lors de la présentation du rapport, il a été rappelé que l'on pouvait être opposé à la recherche du Profit et ce genre d'affirmation tourne le dos à la vie économique réelle et à ses contraintes.

Deux exemples très simples

Comment sans profit, répondre à la concurrence, et comment sans profit répondre au besoin en fonds de roulements.

Merci de votre écoute.

→ M. Julien RUIZ (CGT)

Intervention du groupe CGT

Chers collègues

Le groupe CGT se félicite du contenu et de la qualité du travail réalisé la commission Ils s'inscrivent dans une réflexion et une préoccupation récurrente du groupe CGT, mais aussi de notre assemblée quant à la nécessité de mieux indexer l'efficacité de la politique économique régionale à des critères essentiels comme : les créations d'emplois de qualité, la territorialisation des activités, les avancées en matières de progrès sociaux et de démocratie sociale.

Je veux d'ailleurs ici rappeler les termes forts de l'avis adopté ici même à propos du SRDEII :

« Le ceser regrette que la corrélation entre développement économique et développement social et humain ne soit pas développée dans le cadre du SRDEII, par l'intermédiaire d'une réflexion sur les droits des salariés, les conditions de travail, la formation, le maintien dans l'emploi, la définition et le sens du travail, quel que soit le secteur d'activité... Elle rappelle que le développement économique s'incarne avant tout dans des hommes et des femmes qui font le territoire. »

L'expérience récente ainsi que plusieurs rapports renforcent cette appréciation : la multiplication des aides aux entreprises n'ont pas produit les résultats escomptés, ni du point de vue du recul du chômage, ni de l'investissement productif; le million d'emplois de M Gattaz s'est évaporé avec les milliards du CICE (surtout qu'il n'était soumis à aucune contrepartie) ; l'investissement **privé** dans la R&D reste un des plus bas d'Europe et n'évolue pas, malgré un CIR couteux qui profite pour l'essentiel aux grands groupes.

Pas plus que la déréglementation du droit du travail, et en particulier les dernières d'ordonnances Macon ne sont une réponse au chômage de masse. Elles ne font que précariser un peu plus les salariés, creuser les

inégalités, éclater les cadres collectifs solidaires, faire reculer la démocratie sociale, la démocratie tout court.

De ce point de vue, il y a quelque chose de cocasse, pour ne pas dire scandaleux, à entendre une petite musicale patronale feignant de découvrir désormais qu'au fond, l'important pour embaucher, ce seraient les carnets de commandes. La bonne nouvelle....

La CGT a la conviction que le progrès social est la seule voie d'avenir. Le travail, comme la démocratie sociale ne sont pas un coût, mais doivent bien au contraire être le moyen et la finalité des politiques publiques, des stratégies d'entreprises.

Les préconisations contenues dans ce rapport, si le CRNA s'en saisissait, permettraient de franchir un pas important dans ce sens.

Je pense en particulier aux préconisations N°1 et N°2 visant à un effort particulier en direction des territoires les plus fragiles et proposant d'autre part d'apprécier l'intérêt des politiques de soutien économique en fonction de l'objectif prioritaire de l'emploi.

Je pense aussi, aux préconisations N°16, 17 et 18 qui proposent d'améliorer la prise en compte des conditions de vie et de travail, de la démocratie sociale dans les éco-socio responsabilité, mais aussi de généraliser l'information et l'association des salariés et leurs représentants, au travers de la consultation des IRP.

Enfin nous partageons l'esprit de la préconisation N°4 qui souligne l'intérêt d'une présence des services régionaux, décentralisés et en proximité dans tous les territoires et de leur tissus économiques, notamment les TPE et PME.

Respect du critère prioritaire de création d'emplois ; conditions liées aux politiques salariales, aux conditions de travail, à la démocratie sociale ; des moyens d'intervention plus importants aux représentants des salariés sur le bien fondé et l'usage des aides. Telles sont les revendications de la CGT.

Nous voterons donc l'avis.

→ **MME Camille d'AMORIN - BONNEAU (CGPME)**

La CGPME regrette qu'aucune entreprise ayant reçue des aides directes n'aient été auditionnée.

Un suivi et une évaluation sont nécessaires et complémentaire aux contrôles individuels déjà existants. Il faut avoir conscience que les démarches et contrôles parfois lourds pénalisent l'accessibilité aux aides pour les TPE et PME. Une accessibilité plus juste limite les dérives et permet la co-construction d'une évaluation pertinente, porteuse d'améliorations.

La question de la généralisation des avances remboursables nous interpelle. La nature de certains projets, comme ceux portant des démarches d'innovation, vont avec des chemins et résultats incertains. Il faut parfois faire « escape » avant d'être arrivé au bout de la démarche.

→ M. Jacques LOUGE (Association Régionale pour le Développement des Industries Agroalimentaires)

Chers Collègues,

Ce rapport sur les aides aux entreprises n'a, vous l'aurez tous compris, pas été apprécié par les membres du collège 1. Autant, à mon sens, pour des rédactions de forme que de fond.

Preuve en est les aprioris qu'il contient qui polluent le sujet et qui heurtent les entrepreneurs que nous représentons. Comment, à titre d'exemple, p 38, ne pas se formaliser lorsque la déclaration sur l'honneur du dirigeant concernant ses obligations légales de contrôle en matière de consultation et d'information des salariés est jugée « insuffisante » ? Quand il s'agit d'honneur et de son exercice on frise l'indécence. Ne soyez pas surpris de l'accueil réservé à de telles propos.

Le document aurait mérité plus de profondeur, plus de temps sûrement. Par exemple la proposition de dispositifs de financements complémentaires tels les avances remboursables aurait demandé des développements notamment sur des critères d'obtention que l'on aurait pu définir comme étant plus souples que ceux qui régissent les subventions.

Idem sur les dispositifs pour des territoires en difficulté cités mais traités trop superficiellement.

Idem sur la question des dividendes très bien cernée dans les règlements d'intervention actuels sans avoir besoin de modifications privatives.

Enfin l'instruction et le contrôle des aides appartiennent aux services du Conseil Régional sur la base de règlements votés. Cela suffit pour une efficacité reconnue, nonobstant la lourdeur des procédures, notamment lorsqu'il s'agit de fonds européens. Lourdeur qui décourage nombre d'entreprises, les plus petites, les moins structurées au profit soit des plus puissantes soit d'intermédiaires rémunérés au résultat des aides obtenues. Les services connaissent les secteurs d'activité, les entreprises, les hommes et les femmes qui les dirigent et intègrent des analyses personnalisées complémentaires aux règlements. Ceci me semble apporter les garde fous nécessaires.

Créer un Comité Régional de Suivi des Aides Publiques associant partenaires sociaux, parlementaires, experts, représentants d'organismes publics et collectivités me paraît ajouter sensiblement le la lourdeur, de la complexité du fonctionnement au détriment de l'action et de l'efficacité.

Pour ces raisons nous ne voterons pas ce rapport.

→ M. Bernard GOUPY (Chambres d'agriculture)

Intervention de Bernard Goupy sur le rapport « approche de l'évaluation des politiques publiques

« J'ai lu avec attention votre rapport, que j'ai trouvé plutôt intéressant . Mais je l'ai examiné avec une approche particulière , qui est celle des TPE et plus particulièrement des TPE en milieux rural. Et, sous cet angle, je n'y ai pas trouvé mon compte.

Vous avez pris comme exemple de préconisation le modèle limousin d'appui aux projets supérieurs à 50 000, euros . C'est du reste ce qui a étayé votre proposition de ramener de 200 000, euros à 50 000, euros le seuil de déclenchement de l' »eco et socio responsabilités des aides régionales en Nouvelle Aquitaine. Donc des conditions liées à l'emploi et aux normes environnementales.

Or il a existé en Limousin en soutien aux projets **inférieurs** à 50 000, euros , d'abord deux générations de « Démarches Collectives Territorialisées « , (2006-2009 puis 2010-2012) dites DCT, que Maurice Bordes a bien connues , puis ensuite les « Aides Economiques Territorialisées » (AET) , que vous citez dans votre rapport. Ces aides ont permis de soutenir des centaines de projets et étaient bien adaptée aux TPE rurales . Or , à ce jour aucun soutien d'aide à l'investissement de la collectivité n'existe aux porteurs de projets inférieurs à 50 000, euros . J'aurais souhaité que cela soit souligné et que des propositions soient formulées et si possible, sans éco-socio conditionnalité , inadaptée dans ce cas particulier. »

→ Mme Isabelle CHAMPION (CFDT)

1) Explication de vote CFDT : l'amendement est à lire en regard de la capacité de financement et donc la commission est dans son rôle de le souligner même si on regrette évidemment que cette capacité de financement ne soit pas plus importante pour les jeunes en déshérence, pour l'éducation, pour la formation, pour l'associatif, la culture, etc.

2) CFDT nous avons mis l'accent dans la commission et dans l'avis sur les aspects de santé mentale qui est souvent pris un peu à part dans les questions de santé, et si il est un secteur où la fracture territoriale est sensible c'est bien sur ce domaine-là, tant il manque de structures d'accueil légères pour les patients et en particulier en territoire rural.

3) LA CFDT ne peut être taxée de racisme envers l'entreprise mais étant très attachée et depuis longtemps à la notion d'éco-socio-conditionnalité, ayant des interrogations également sur certaines aides de type CICE, nous voterons ce rapport qui a le grand mérite d'exister et de poser les questions et dont nous souhaiterions qu'il soit remis sur le métier.

→ M. Jean JACOPÉ (Confédération paysanne)

Voici un exemple possible d'avance remboursable :

Dans la présentation des dossiers « méthanisation » au GIA 8, nous voyons que l'ADEME et la Région subventionnent généralement à la même hauteur, mais dans quelques gros dossiers, la Région double sa subvention, par exemple, l'ADEME verse 400.000 € et la Région 800.000. Ces 400.000 € supplémentaires versés par la Région pourraient rentrer dans un système d'avance remboursable.

J'ai posé la question à différents niveaux, dont à Mme Coutant, ce sujet relève du règlement d'intervention. Pour l'instant cette proposition n'a pas été retenue.

Jean Jacopé

Crédit photos : Région Nouvelle-Aquitaine/Gilbert Alban
Conception : Pôle Communication du CESER Nouvelle-Aquitaine
Impression : Service reprographie de la Région Nouvelle-Aquitaine



SITE DE BORDEAUX

14 rue F. de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80

SITE DE LIMOGES

27 Bud de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne
Comédie - CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77



Ceser Nouvelle-Aquitaine



ceser-nouvelle-aquitaine.fr
